

LA CHARTREUSE
DU
PORT-SAINTE-MARIE

RECUEIL DE DOCUMENTS

I.

Maison des Beaufort, fondateurs du Port-Sainte-Marie. — Les croisades, le chapitre cathédral, l'évêque Robert et les seigneurs de Beaufort. — Généalogie des sires de Beaufort. — Les restes de leurs anciens châteaux et résidences.

I.

Les seigneurs de Beaufort, fondateurs de la chartreuse du Port-Sainte-Marie ¹.

LA chartreuse du Port-Sainte-Marie fut fondée par deux frères, Guillaume et Raoul, seigneurs de Beaufort et de plusieurs autres lieux. En Auvergne, il y a eu trois familles de Beaufort bien connues : celle des Beaufort-Canillac-Montboissier, celle des Beaufort Saint-Quentin, et celle des Beaufort de Chapdes-Beaufort.

Cette dernière est de beaucoup plus ancienne que les autres, les deux fondateurs de la chartreuse lui appartiennent.

Près de Chapdes, s'élève le puy de Beaufort ; au sommet de ce gracieux mamelon basaltique, sont assises les ruines d'un vieux château féodal, c'est ce puy et son beau fort qui

¹ Tout ce qui suit est inédit ou peu connu.

ont donné leur nom à notre vieille souche de chevaliers et de croisés. On ne trouve en Auvergne aucune famille plus chevaleresque que celle des sires de Beaufort.

« Le seigneur de Beaufort se rendit en terre sainte, en 1102, avec Guillaume VI, comte d'Auvergne¹. »

Guillaume de Beaufort, seigneur de Miremont, prit part à la croisade de Louis le Jeune, en 1145. Une charte faisant partie du fonds du chapitre cathédral, semble le prouver suffisamment.

Nous analysons cette charte et nous en donnons le texte latin :

« Nos pères confièrent au parchemin les faits qu'ils voulurent transmettre à la postérité. Pour les imiter nous voulons que tous sachent que le chapitre cathédral possède les principaux droits sur l'église de Miremont ; que Guillaume de Beaufort, seigneur du même lieu, possède des droits sur la sacristie de la même paroisse, droits qui lui sont cependant contestés.

« Touché par la miséricorde divine, pressé par le désir de faire pénitence de ses péchés, se *disposant à partir pour Jérusalem*, ledit Guillaume de Beaufort se rendit à Clermont ; là, en présence d'Étienne, évêque des Arvernes, de plusieurs chanoines et laïcs, il donna à Dieu, à la Vierge et à l'église de Clermont, pour la rédemption de son âme et de celles de ses parents, tous les droits qu'il possédait sur la sacristie de Miremont.

« Cette donation fut approuvée par Raoul de Beaufort, frère de Guillaume, et par leurs enfants et leurs héritiers. Elle fut scellée des sceaux d'Étienne de Mercœur, évêque des Arvernes, et de Guillaume de Beaufort, seigneur de Miremont.

« Les témoins furent : Pierre, prévôt de Clermont ; Bertrand, abbé de Clermont ; Guy, doyen ; Heldin, chantre ; P. de Romaniac, P. Roux, P. Iodérateur, J. de Cervant.

« Radulphe de Montfermy et un certain P. Giberti donnèrent aussi ce qu'ils pouvaient prétendre sur la même sacristie.

¹ Ambroise Tardieu, *Dict. historique*, art. Beaufort.

« Tous les héritiers présents et à venir desdits donateurs consentent et consentiront à cette donation. »

Cette charte, dont nous donnons le texte latin¹, ne porte pas de date. Mais elle est fixée d'une manière approximative par l'épiscopat d'Étienne de Mercour et surtout par le départ de Guillaume de Beaufort pour Jérusalem. Nous pensons qu'elle est de l'année 1145.

Le Radulphe de Montfermy, dont il est ici question, doit être un Radulphe de Beaufort, prieur de Montfermy, parent de Guillaume, et qui pouvait aussi avoir des droits sur la sacristie de Miremont.

¹ *Donation du sieur de Miremont et Radulphe son frère au chapitre de la sacristie et autres biens dud. Miremont.*

« Ut ab interitu oblivionis revocarent patres nostri scripture tradere disposuerunt quod posterorum memorie relinquere voluerunt. Nos ergo eorum imitatores cunctis notum fieri volumus quod in Ecclesia de Miromonte, que de iure et speciali possessione Claromontensis capituli est, Willermus ejusdem castri Dominus super sacristiam querelam movebat et ex diuturna possessione sacristiam suam esse asserbat. Tandem Dei misericordia flexus et peccatorum suorum penitencia commotus, Iherosolimam ire disponens Claromontem venit et sub presentia Domini Stephani Arvernorum episcopi coram pluribus chanicis et laicis Deo et beatæ Mariæ et Claromontensi Ecclesiæ dedit pro redemptione animæ suæ et parentum suorum quicquid in sacristia ipsa querebat seu in rebus que infra Ecclesiam vel extra Ecclesiam sunt ad ipsam sacristiam pertinentibus. Ut autem hec donatio rata et inconcussa in perpetuo haberetur, sepedictus Willermus in manu antedicti episcopi firmavit se hoc donum tenendum et omnem calumpniam exclusurum. Concessit autem hanc donationem Radulfus de Belloforte frater ejus, et filiis et heredibus concedere fecerunt; Munta vero fuit hec donatio impressione sigilli Domini Stephani Arvernorum episcopi et impressione sigilli ipsius Willelmi de Miromonte; his suscriptis presentibus et audientibus: Petrus Claromontensis prepositus, Bertrandus Claromontensis abbas, Guido decanus, Heldenus cantor, P. de Romaniaco, P. Rufus, P. Ioderator, J. de Cervant. Item sciendum est quod hoc idem donum concesserunt et sub perpetua pace tenendum firmaverunt Radulfus de Montefirmino et quidam P. Giberti qui rem tenere dicebatur. Concessuri autem sumus hanc donationem omnes predictorum dominorum heredes qui hodie sunt aut successuri sunt. »

Fonds du chap. cath., A. 14. Sac. D., C. 5. (Archives départ. du Puy-de-Dôme.)

Il est certain qu'Étienne de Beaufort, chevalier, prit part à la septième croisade faite par saint Louis (1248-1254).

Son nom se trouve dans une charte datée de Saint-Jean-d'Acre (1250). « Stephanus de Belloforti miles » (liste dressée par M. Zryd, auteur de la collection des chartes des croisades)¹.

Ce croisé n'est-il pas le même qu'Étienne de Beaufort qui rendit foi et hommage à Alphonse de Poitiers, comte d'Auvergne (1250-1263), pour les biens que sa femme possédait à Pionsac² ?

N'est-il pas le même qu'Étienne de Beaufort, chevalier, frère de Pierre, mort avant 1273 ? Cet Étienne possédait des droits sur le château de Pontgibaud ; il fut père de Guillaume de Beaufort, seigneur de Boucheix (1294)³.

A Chapdes-Beaufort, on chante une vieille légende en vers patois qui remonte au temps des croisades⁴. Et pour la forme et pour le fond, elle est bien du moyen âge. Un seigneur de Beaufort part avec le roi pour un pays lointain. Pendant son absence, sa mère persécute sa femme, l'oblige à prendre l'habit de bergère et à garder les troupeaux. A son retour, le seigneur de Beaufort rencontre la jeune châtelaine gardant les pourceaux. Comme elle ne le reconnaît pas, il éprouve sa fidélité conjugale, mais la pieuse et courageuse pastourelle s'empresse de dire et de répéter qu'elle se précipitera plutôt du haut du grand donjon que de violer ses serments sacrés. Le seigneur de Beaufort se fait enfin connaître et présente à sa dame les plus beaux joyaux qu'il rapportait du pays loin-

¹ Biblioth. nationale, mss. fonds latin. N° 47, 803 B, liste II.

² « Stephanus de Belfort, domicellus de hoc quod habet in parochia de Punsac ex parte uxoris, fecit hommagium. »

Auguste Chassaing, « Spicilegium Brivatense, documents historiques relatifs au Brivadois et à l'Auvergne ».

³ Ambroise Tardieu.

⁴ D'après des notes laissées par un chroniqueur de Chapdes-Beaufort, Antoine Diogon, cette légende se trouve sur un terrier de la seigneurie de Baronnie de Beaufort, de l'an 1446, sur velin, signé Maystre. Ce terrier se trouverait dans la maison de Longueil.

tain. Cette légende ne rappelle-t-elle pas le voyage des Beaufort en Terre Sainte ?

Près du bourg de Chapdes, deux ténements portent ce nom « Los Crouzés » (les croisés). Ces noms de lieux n'indiquent-ils pas que des groupes de croisés se réunirent, avant leur départ, dans les environs de Chapdes-Beaufort ?

Au mois de décembre 1208, l'évêque Robert eut avec Raoul Escot des difficultés au sujet de son fief de Cournon. Raoul prétendait que ses propriétés de Cournon ne se trouvaient pas dans le fief de l'Évêque. Ce dernier fit appeler comme témoin *Guillaume de Beaufort*¹. Une enquête eut lieu à la porte du village de Cournon. Guillaume de Beaufort déclara que les propriétés de Raoul Escot se trouvaient bien dans le fief de l'Évêque, qu'il avait entendu Raoul Escot l'avouer lui-même.

Un Guillaume de Beaufort², chanoine, en 1218, de la cathédrale, possédait dans les appartenances de Gerzat et sur le fief de l'évêque Robert, un champ appelé *Champ rond*. Le 18 octobre 1218, le pieux chanoine, en présence et avec le consentement de Robert, donna à Dieu et à l'église *de la bienheureuse Vierge de Clermont*³, une rente annuelle de dix setiers de froment à prendre sur le Champ rond ; de plus, il vendit et donna tous les droits qu'il possédait sur le susdit champ à l'église et au chapitre de l'église de Clermont,

¹ L'un des fondateurs de la chartreuse.

« W. de Belfort, secundus juratus, dixit se interfuisse Cornoni et audisse quod Radulphus Escot, requisitus ab episcopo, recognovit quod ab ipso habebat quidquid habebat Cornoni. Multis ad hoc vocatis..... et hoc fuit ante portam. Anno incarnationis millesimo ducentesimo octavo, mense decembris. »

On lit sur cette charte :

« Dépôtions faisant foy que Radulphe Escot devait le fief à Monseigneur pour ce qu'il tenait à Clermont et à Cournon, 1208. »

(Archiv. dép. du Puy-de-Dôme. Evêché, sac 6, cote 127.)

² Probablement l'oncle de Guillaume de Beaufort, fondateur de la chartreuse.

³ Il s'agit ici de la cathédrale et non de l'église du Port.

moyennant la somme de cinquante livres, monnaie de Clermont¹.

L'évêque Robert avait acheté, à Chapdes-Beaufort, des propriétés appartenant au vicomte de la Roche; ces biens se trouvaient dans la mouvance du vénérable Père en Dieu, Simon, archevêque de Bourges.

A la demande de ce Prélat, Guillaume de Beaufort fit l'échange suivant avec Robert. L'Évêque cède à Guillaume de Beaufort toutes les propriétés qu'il avait acquises à Chapdes du vicomte de la Roche, sauf l'église et la grande dime, et Guillaume de Beaufort cède à l'Évêque tout ce qu'il possédait à la Tourette, notamment la maison du Temple ainsi que toutes ses propriétés de Gerzat, possessions que d'ailleurs il tenait en fief du Prélat. Guillaume de Beaufort et son fils R. garantirent à l'Évêque tout ce qu'ils cédaient.

Cet acte est daté d'Ébreuil, il est du lendemain de la fête de saint Clément, 1222.

D'après la charte de fondation de la chartreuse, Guillaume de Beaufort,² fondateur, était seigneur de Beaufort en 1219. D'après Dom Le Conteulx, R. de Beaufort, fils de Guillaume, fondateur, était seigneur de Beaufort en 1246; R. de Beaufort, fils de Guillaume, signe avec son père la charte de 1222; de ces divers documents, nous pouvons conclure d'une

¹ « 1218. — Super Campo rotundo pro 50 libris empto a capitulo.

« Nos R. Dei gratia Claromontensis episcopus, notum facimus universis presentem paginam inspecturis, quod Willelmus de Belloforti Claromontensis canonicus in nostra presentia constitutus, dedit et concessit Deo et ecclesie Beate Marie Claromontensis pro anima sua, decem sextaria frumenti annuatim percipienda in Campo rotundo apud Gerziacum, et vendidit et concessit et quitavit ecclesie et capitulo Claromontensi quicquid juris habebat in predicto campo pro quinquaginta libris Claromontensis monete, et rogavit ut nos de quibus predictus W. præfatum campum habebat et tenebat in feudum eiusdem ecclesie, ipsum concederemus ad eius preces campum ipsum; ipsis concessimus et litteras nostras in testimonium sigilli nostri munimine roboratas.

« Actum anno gratie M^o C^o C^o XVIII^o mense octobris. »

(Arch. dép. du Puy-de-Dôme. Fonds du chap. cathed., armoire II, sac n, cot. 1.)

manière presque certaine que Guillaume de Beaufort qui fit à Ébreuil, en 1218, un échange important de propriétés avec Robert, évêque de Clermont, n'est autre que Guillaume, fondateur de la chartreuse¹.

Il est question de cette même donation dans le manuscrit de Crouzeix². Peut-être même que celle qui est rapportée par le *Gallia Christiana*, n'est pas différente³.

Raoul de Beaufort, frère de Guillaume, dont nous venons de parler, et second fondateur de la chartreuse⁴, fit, en 1223,

¹ « Ego W. Dominus Bellifortis notum facio universis quod ego, de voluntate et consensu Domini S. Bituricensis Archiepiscopi et ad requisitionem ipsius, feci permutationem cum Domino Roberto, Claromontensi episcopo, de hiis que quondam emerat apud Chapde de vicecomite de Rupe. Quæ omnia mihi sicut ea idem vicecomes in die qua emptio facta fuit tenebat quitavit et concessit, retenta ecclesia sibi eiusdem loci et decimis ad ipsam spectantibus in quibus ego nichil habere debeo. Ego vero dedi et concessi et quitavi episcopo dicto quicquid juris habebam et habere debebam apud Torretam domum Templi et omnia que apud Gerziacum habebam, que in feodum ab episcopo predicto tenebam. Hanc vero donationem et permutationem Ego et R., filius meus, nos firmam et ratam habituros et inviolabiliter observaturos in perpetuum nec contra ipsam occasione aliqua nos venturos fide prestita promisimus. Supplices Domino Archiepiscopo Bituricensi ut donationem istam et permutationem garentiret et defenderet episcopo supradicto et successoribus ejus Claromontensibus episcopis in perpetuum et faceret inviolabiliter observari eandem, et quod etiam eidem super hoc litteras suas daret. Promisimus insuper ego et R. filius meus bona fide episcopo defendere ac garantire predicta. De quibus omnibus ipsum investivimus et in testimonium sibi presentes litteras ego W. concessi et tradidi sigilli mei munimine roboratas.

« Actum apud Ebrolium, anno Domini M^o CC^o XXII^o, in crastino sancti Clementis. »

(Archives départ. du Puy-de-Dôme. Fonds de l'Évêché, liasse 20, cote 15.)

² « Anno 1222, Guillelmus dominus Bellifortis cessit domino episcopo ea quæ habebat in villa Torretæ. » (Manuscrit de Crouzeix, pièces relatives aux abbayes..., 88 rôles. Bibl. de Clermont.)

³ « Eodem anno 1222, Guillelmus de Belloforti donum fecit episcopo. » (*Gal. Christ.*, tom. II, eccl. Claromont., col. 86.)

⁴ Nous verrons que deux frères, Guillaume et Raoul, seigneurs et barons de Beaufort, fondèrent la chartreuse en 1219.

cession à Robert, évêque de Clermont, de tous les biens qu'il possédait à Gerzat¹.

Ces deux frères, Guillaume et Raoul de Beaufort, si dévoués à l'évêque Robert, étaient bien dignes de fonder un monastère avec son appui et sa protection.

Avant 1234, Guillaume de Beaufort, chanoine de la cathédrale, donna au chapitre pour son anniversaire une rente annuelle et perpétuelle de dix setiers de froment et de dix muids de vin. En 1234, Guillaume de la Tour, prévôt de Brioude, par une sentence arbitrale, assigna cette rente sur le champ Dels Chameils, dans les appartenances de Gerzat².

Un Étienne de Beaufort, qualifié d'écuyer, vivait en 1339. Il prit part avec sa compagnie, composée de dix hommes d'armes, aux guerres de Vermandois et de Cambrai (1339).

Nous possédons quatre quittances de gages délivrées par lui dans le courant de l'année 1339.

Nous en donnons deux en entier et citons des extraits des autres deux :

« Sachent tuit que je, Estienes *Beafort* (sic), escuer, ay eu et receu de François de Lospital, clerc des arbalestriers du Roy notre seigneur, par les mains Raoulet de Treven, son lieutenant, en prest sur les gages de moy et de dix hommes d'armes de ma compagnie, desserviz et a desservir ez parties de St-Quentin et de Cambray, soz le gouvernement de Mons le Maistre des arbalétriers du Roy nostre dit seigneur, compté euz par droitures 7 livres 18 s. t. sescante treze livres dix-huit souz tournois de lesquels je me tien a bien paiez.

« Donné a sent Quentin le XV jour de septembre l'an mil CCC XXXIX³. »

¹ « Anno 1223, Radulphus de Belloforti cessit dño Roberto episcopo Claromontensi quod habebat apud Yarsiacum. » (Mss. de Crouzeix, pièces relatives aux abbayes, églises, etc., 88 rôles. Bibliothèque de Clermont-Ferrand.)

² Archiv. départ. du Puy-de-Dôme, chap. cathédral, arm. II, sac n, cot. 2.

Cette pièce indiquée dans l'inventaire du chapitre cathédral, ne se trouve pas dans son fonds.

³ Clair. II, n° 147, bibliothèque nationale.

« Sachent tuit que je, Estienes de Beaufort, escuer, ay eu et receu de Francoys de L'Ospital, clerck des arbaletriers du Roy, nostre seigneur, pour (sic) la main Roulet de Treven, son lieutenant en prest sur les gages de moy et de dix hommes d'armes de ma compagnie, desserviz et a desservir en ceste présente guerre de Vermandois et de Cambray, 30 li. et seze souz tornois de les quez je me tien pour bien paiez.

« Donné à Cambray soz mon scel¹ le XI jour d'octobre l'an mil CCC XXXIX². »

Le même Étienne de Beaufort délivre une quittance pour les mêmes services, le 19 octobre 1339.

..... Quittance de « vint et dues livres tornois. »

« St-Quentin, 19 octobre 1339³. »

Le même seigneur de Beaufort donne une quittance finale pour ses services dans la guerre de Vermandois et de Cambray, le 10 décembre 1339. Cette dernière est datée de Paris :

... « Pour tout le demorant de mes gages et de cels de ma compagnie desservis en cest darrain hoste fenissant le 27^e jour d'octobre, l'an mil CCC XXXIX » de « six vins treze livres cinq sols tornois⁴. »

La maison de Beaufort donna nombre de sujets au clergé séculier et régulier. Nous avons nommé Guillaume de Beaufort, chanoine de l'église cathédrale, avant 1210.

Dalmas de Beaufort était religieux du monastère de Saint-

¹ Voici la description du sceau d'Étienne de Beaufort :

Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la bibliothèque nationale, tome premier, n° 761.

« BEAUFORT (ÉTIENNE DE)

ÉCUYER.

sceau rond, de 18 mill., écu portant une croix à la bordure, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête d'homme, coiffée d'un chapeau à plumail, sur champ réticulé. »

² Clair. II, n° 148, bibliothèque nationale.

³ Clair. II, n° 149, bibliothèque nationale.

⁴ Clair. II, n° 150, bibliothèque nationale.

Michel de Cluses, en Piémont, et prieur du monastère d'Auriac, avant 1315 ¹.

Guillaume de Beaufort, religieux de Saint-Jean de Jérusalem, directeur de l'Hôpital De Pojolac (1315). « *Præceptor et director Hospitalis De Pojolac.* »

Géraud de Beaufort, chartreux, prieur au Port-Sainte-Marie, en 1369.

Amable de Beaufort, prieur des Bénédictins de Chambonet, 1459.

Loys de Beaufort, prieur des Grandmontins de Combronde, 1489 ².

Nous pensons que le Raoul de Montfermy qui signa la chartre de 1145 que nous avons donnée, était un Raoul de Beaufort, prieur des Bénédictins de Montfermy.

¹ D'après une chartre que nous donnons plus loin.

² Nous donnons plus tard les chartes où il est question de ces religieux, membres de la maison de Beaufort, parents des fondateurs de la chartreuse.

II.

Apparition de saint Bruno au seigneur de Beaufort. — Charte de fondation. — La chartreuse du Port-Sainte-Marie a été fondée en 1219. — Pourquoi plusieurs auteurs ont-ils admis la date de 1147 ?

I.

Apparition de saint Bruno au seigneur de Beaufort, dans le désert de Confinial.

— 1219 —

GUILLAUME et Raoul de Beaufort qui eurent des rapports d'affaires avec Robert, évêque de Clermont, en 1222, 1223, possédaient, avant 1219, le désert où fut construite la chartreuse du Port-Sainte-Marie. Ce désert portait alors le nom de Confinéal, Confinial, lieu des confins ; il était bien nommé, car il servait de confins aux trois paroisses de Chapdes-Beaufort, de Miremont et de Comps¹. Là, se trouvaient les limites des fiefs de Beaufort

¹ La paroisse de Saint-Jacques d'Ambur qui limite aujourd'hui, en cet endroit, les paroisses de Chapdes et de Comps, n'existait pas en 1219. Elle a été formée, en 1598, avec la partie Est de la paroisse de Miremont.

et d'Ambur. Tous les touristes anciens et modernes ont reconnu qu'il y a là une belle solitude, un remarquable emplacement pour une chartreuse.

« Sa situation répond parfaitement à l'esprit de saint Bruno, elle est dans un véritable désert, entouré de hautes montagnes et d'affreuses forêts, au milieu d'un vallon, arrosé par la rivière de Sioule¹. »

« Ce désert présente une solitude à la fois lugubre et pittoresque². » « Il se trouve à cinq lieues de Riom, à six de Clermont, à trois de Pontgibaud, à trois de Saint-Gervais, sur la rive droite de la rivière de Sioule, dans un vallon profond entouré de montagnes escarpées, n'est abordable d'aucun côté que par des chemins difficiles³. » Dom Vincent Celle, procureur de la Grande Chartreuse, visita avec nous, le 2 février 1870, les ruines de la chartreuse du Port-Sainte-Marie. En considérant attentivement le désert où elles sont assises, il nous dit : « Je n'ai pas vu de solitude qui réveille et favorise davantage le sentiment religieux. » Confinial est placé dans la vallée de la Sioule, célèbre par ses nombreux monastères, où se sont sanctifiés plusieurs Saints; il est entouré par sept montagnes couvertes de forêts, éloigné de tous les bourgs voisins, complètement isolé du monde; au XIII^e siècle, ce lieu était protégé par les châteaux de Beaufort, de Pontgibaud, de la Rochebriant, d'Ambur et de Gourdon. A cette époque, c'était une solitude digne d'être choisie par saint Bruno lui-même pour servir d'emplacement à une chartreuse.

C'est ce qui arriva vers l'an 1219. Donnons la parole à deux de nos chroniqueurs d'Auvergne et à Dom Le Couteulx, annaliste chartreux :

« La chartreuse du Port-Sainte-Marie n'est pas fort loin

¹ Audigier, *Histoire de l'Église d'Auvergne*, liv. 6^e, nos 58 des manuscrits. Biblioth. de Clermont.

² Dulaure, *Description de l'Auvergne*, p. 287.

³ Pétition adressée aux administrateurs du Puy-de-Dôme, en 1790, par les religieux du Port.

de la ville de Pontgibaud. Cette chartreuse fut fondée par un seigneur nommé Beaufort Saint-Quentin¹, qui, étant un jour à la chasse, vit saint Bruno qui lui apparut pour lui ordonner de fonder un monastère de son Ordre dans le lieu où il eut cette vision. Peu de temps après, ce seigneur ayant rencontré des religieux qui portaient le même habit que celui qui lui avait apparu, il leur donna le terrain qu'il lui avait demandé.....² »

« Ce monastère fut fondé au commencement du douzième siècle par un seigneur nommé Beaufort Saint-Quentin. On raconte, qu'étant à la chasse, saint Bruno lui apparut, et lui commanda de fonder un monastère de son Ordre dans le lieu même où il se trouvait. Peu de temps après cette vision, le même chasseur rencontra des religieux vêtus comme l'était saint Bruno lorsqu'il lui avait apparu ; alors le visionnaire se détermina à leur donner le terrain indiqué par le fantôme pour y construire un monastère³. »

Comme on vient de le voir, Dulaure ne nie pas le fait, il cherche à l'expliquer naturellement ; nous ne devons pas nous en étonner, car cet auteur repousse à l'avance, et de parti pris, tous les faits surnaturels.

Pour lui, le seigneur de Beaufort vit en chassant, dans l'un des endroits les plus sombres, les plus obscurs de la forêt, une ombre vague, informe, à laquelle son imagination vive et troublée donna bientôt la forme d'un religieux, vêtu de l'habit blanc de saint Bruno. Saisi de frayeur, le timide chevalier croit que l'ombre de la forêt lui parle, qu'elle lui commande de fonder un monastère dans le désert de Confinial, où il se trouve. Mais Dulaure s'est-il demandé comment l'imagination peut se représenter un habit religieux que l'on n'a jamais vu ? comment il a pu prendre les gémissements

¹ Il s'agit de Guillaume de Beaufort, qui n'était pas un Saint-Quentin ; les Saint-Quentin n'ont porté le nom de Beaufort qu'à partir de 1401.

² Piganiol de la Force, *Description de l'Auvergne*, pag. 255.

³ Dulaure, *Description de l'Auvergne*, pag. 287-288.

du vent dans les rameaux des arbres de la forêt pour une voix humaine, qui lui donnait des ordres précis ? comment, à la voix d'un fantôme, un chevalier a pu se déterminer à donner une partie de sa fortune à des religieux inconnus ?

Pour repousser tout surnaturel, les incrédules croient tout, même les choses les plus absurdes. Robert, évêque de Clermont, et les nombreux bienfaiteurs de la chartreuse ne prirent pas, comme Dulaure, le seigneur de Beaufort pour un visionnaire.

Toutefois, si nous n'avions rencontré d'autres témoignages que ceux de nos anciennes traditions et de nos vieux chroniqueurs, nous n'aurions considéré l'apparition de saint Bruno, à Confinial, que comme une pieuse légende ; mais nous avons une affirmation plus autorisée, celle de Dom Le Couteux, premier annaliste des Chartreux.

En 1686, Dom Le Masson, général de l'Ordre, l'un des hommes les plus capables, les plus sérieux, et les plus positifs de son temps, fit venir à la Grande Chartreuse deux hommes d'une grande valeur : Dom Le Vasseur et Dom Le Couteux. Il chargea le premier de composer des notices biographiques sur les religieux les plus remarquables de l'Ordre, et le second d'écrire des notices historiques sur les origines de toutes les chartreuses. Ces dernières devaient être courtes, précises, substantielles et surtout très véridiques. Les documents les plus sûrs et les plus nombreux arrivèrent de tous côtés, et principalement de toutes les maisons de l'Ordre à la maison-mère. Dom Le Couteux, pour satisfaire son goût d'historien précis, pour obéir aux conseils de Dom Le Masson et aussi pour se conformer à un mouvement de l'époque, s'attacha à n'introduire dans ses Annales Cartusiennes et dans ses notices historiques que des faits bien prouvés ; il reçut ordre de rejeter, notamment, tous les faits surnaturels qui ne seraient pas certains. La confiance que nous devons avoir dans Dom Le Couteux n'est pas moins grande que celle que nous avons dans les historiens de premier ordre, dans Baronius par exemple.

Or voici l'affirmation de Dom Le Couteux :

«..... Hanc fundaverunt *non sine prævio prodigio* Wilhelmus et Radulphus dynastæ ejusdem loci de Belloforti... »

Guillaume et Raoul, seigneurs de ce lieu de Beaufort, fondèrent cette chartreuse après un prodige. C'est court, mais c'est très net et très affirmatif. Dom Le Couteulx n'écrit pas autrement.

Il est donc certain que la chartreuse du Port-Sainte-Marie fut fondée après ou à la suite d'un prodige. Mais quel est ce prodige ? Il ne peut être autre que celui dont nous parlent et nos chroniqueurs et la tradition : l'apparition de saint Bruno au seigneur de Beaufort, lui demandant le désert de Confinial pour fonder une chartreuse en Auvergne. Des faits certains, antérieurs au prodige, semblent en avoir été la cause.

Nous avons déjà vu, qu'avant 1194, Robert IV avait fait vœu de fonder une chartreuse en Auvergne, vœu qu'il n'avait pu accomplir. Au moment de sa mort, ses enfants lui firent, en faveur des Chartreux, des promesses qu'ils n'avaient pas complètement remplies, en 1219.

Le fils d'Archambaud VI de Comborn épouse Marguerite d'Auvergne, en 1207 ; vers 1212, le beau-père de la jeune dame fait vœu, à Rome, de fonder un monastère dans les environs de Tulle. En 1219, il n'avait pas encore accompli son vœu.

Dans les desseins de Dieu, l'apparition de saint Bruno n'avait-elle pas pour but l'accomplissement des vœux et promesses dont nous venons de parler ?

Les faits qui suivirent le prodige et qui en furent comme la conséquence, semblent prouver que les comtes et comtesses d'Auvergne, ainsi qu'Archambaud VI et sa belle-fille Marguerite d'Auvergne, le comprirent ainsi ; ils crurent à l'apparition de saint Bruno dans le désert de Confinial, et aux ordres qu'il donna au seigneur de Beaufort. Ils crurent qu'il y avait là pour eux un avertissement du Ciel qui leur rappelait leurs vœux et leurs promesses.

Aussitôt le prodige accompli sur les bords de la Sioule, Robert, évêque de Clermont, Guy II, comte d'Auvergne, tous

les comtes et comtesses d'Auvergne, fils et petits-fils de Robert IV¹, s'empresment, avec un enthousiasme dont nous parlerons plus tard, à exécuter les dernières volontés de leur père et grand-père, Robert IV. Guy, second du nom, le plus jeune de ses fils, fit même vœu d'entrer comme novice dans la chartreuse qui allait être largement dotée, grâce aux nombreuses et importantes donations de tous les membres de sa famille. Quelques mois après la fondation du Port-Sainte-Marie, le 11 novembre de l'année 1219, Archambaud de Comborn exécute aussi son vœu, et cela, non en fondant un monastère quelconque, mais bien en fondant la chartreuse de Glandier, près de Tulle; fondation à laquelle prirent part avec empressement Marguerite d'Auvergne et son oncle Dauphin d'Auvergne². Marguerite avait sans doute averti son beau-père Archambaud de l'apparition de saint Bruno dans le désert de Confinial.

Avec l'apparition de saint Bruno on explique très naturellement les fondations simultanées des chartreuses du Port-Sainte-Marie et de Glandier, le vœu de Guy d'entrer comme novice au Port, les nombreuses donations faites, en même temps, à notre monastère par les comtes et comtesses d'Auvergne, pour accomplir le vœu de Robert IV; l'empressement d'Archambaud pour accomplir aussi un vœu qu'il avait fait à Rome, en 1212. Sans le prodige dont nous venons de parler, tous ces faits s'expliqueraient, au contraire, assez difficilement. On ne verrait pas, notamment, pourquoi Archambaud, qui avait promis à Dieu de fonder un monastère quelconque, aurait choisi pour accomplir son vœu une fondation de Chartreux.

¹ Robert, comte d'Auvergne, qui fit vœu de fonder une chartreuse dans ses états, est appelé par certains auteurs Robert V et par d'autres Robert IV.

² Nous donnons plus loin les documents sur lesquels sont appuyées toutes nos affirmations.

II.

Charte de fondation.

Guillaume de Beaufort s'empresse d'obéir à la voix du Ciel¹. Il n'eut pas de peine d'obtenir le consentement de Raoul, son frère; tous les deux donnèrent à l'Ordre cartusien le désert demandé par saint Bruno.

Après avoir cherché pendant près de vingt ans la charte de fondation du Port-Sainte-Marie, nous n'espérions plus la trouver², lorsqu'elle nous est arrivée le 6 octobre 1891, jour de la fête de saint Bruno³. Cette charte ne porte ni noms de témoins, ni sigillum. C'est un brevet, une notice historique; il en était souvent ainsi aux XII^e et XIII^e siècles.

Voici cette charte, en français et en latin :

¹ Quand il est question de la fondation de la chartreuse, Guillaume de Beaufort est toujours nommé le premier; nous pensons que c'est à lui que saint Bruno ordonna de fonder une maison de Chartreux dans le désert de Confinial.

² En 1686, dans ses Annales, Dom Le Couteulx donne tous les titres de fondation qui lui furent envoyés des différentes maisons de l'Ordre. Comme il ne donne pas celui du Port, nous devons en conclure que cette charte ne se trouvait pas dans les archives de cette maison, en 1686. Notre conclusion est d'autant plus sûre que Le Couteulx donne une charte concernant Alphonse, frère de saint Louis, moins importante que la charte de fondation.

Savaron fit copier, en 1612, aux archives de la chartreuse tout ce qui concernait la fondation de ce monastère; or, il n'est question de la charte de fondation ni dans ses ouvrages ni dans l'inventaire de ses papiers.

³ Monsieur René de Montjoie, représentant des Beaufort, possède dans ses archives un vidimus, collationné, il y a environ 250 ans, sur la charte originale ou sur un autre vidimus. Une copie de ce document, écrite de la main de Monsieur René de Montjoie, a été adressée à M. Ambroise Tardieu. Comme nous avions prié plusieurs fois notre intrépide chercheur de nous mettre sur les traces de ce document, ou d'en poursuivre lui-même les difficiles recherches, il nous l'a immédiatement communiqué avec bien du plaisir et une extrême bienveillance.

« En l'an mil deux cent dix-neuf, deux frères, Guillaume et Raoul de Beaufort, donnèrent à l'Ordre de Chartreuse un lieu appelé vulgairement Cofinial, situé au-dessous du chemin de la Serre, et toutes les forêts pendantes d'ici et de là, autour de ce lieu; tous les droits qu'ils possédaient sur le ténement de Nouvel-Hermite, et le village de Montavert. Ils lui donnèrent tous les pacages qui se trouvent entre le ruisseau de Lavez et le dit lieu de Cofinial, des droits de chauffage et de construction dans toutes leurs forêts, à l'exception de la forêt de las Aias et les pacages qui se trouvent au delà de la Sioule.

« Les deux frères accordèrent aussi aux vassaux de toutes leurs terres l'autorisation de donner, vendre, aliéner, d'une manière quelconque, toutes les propriétés pouvant accommoder les Chartreux qui jouiraient de tout librement et sans aucun trouble.

« Le Vénérable Père en Dieu, archevêque de Bourges, et tout le chapitre de Bourges, qui avaient des droits sur les fiefs dont il est ici question, approuvèrent et ratifièrent cette donation et promirent aux frères de Chartreuse de les défendre contre toute personne qui voudrait les inquiéter dans la possession des lieux donnés. »

« Anno Domini millesimo ducentesimo decimo nono W. et Radulphus de Belloforti fratres dederunt ordini Cartusiensi locum qui vulgariter dicitur Cofinial a vado de Serra inferius, et omne nemus quod dependet hinc et inde versus dictum locum, et quicquid juris habebant in Novali Hermite, et villam de Montevers et pascua quæ sunt a rivo de Lavez versus dictum locum, et usagium calefaciendi et edificandi per omnia nemora sua, excepto nemore de las Aias, et pascua quæ sunt ultra flumen de Seule; et concesserunt fratribus dicti ordinis in prædictum locum manentibus, quod si aliquis feudatariorum suorum in tota terra sua vellet aliquid dare, vel vendere, vel aliquo modo alienare, libere et absque omni exactione posset facere, et ipsi fratres libere et pacifice possidere.

« Hanc autem donationem Venerabilis pater et Dei gratia Bituricensis Archiepiscopus, totumque capitulum Bituricense ad quorum fœdum prædicta videbantur pertinere, ratam et firmam habuerunt, promittentes eisdem fratribus omnia supradicta defendere ab omni persona inquietante. »

Audigier, dans son histoire manuscrite de l'Église d'Auvergne, rapporte assez fidèlement le contenu de cette chartre de fondation. Piganiol de la Force, dans sa description de l'Auvergne, parle de certaines conditions imposées aux Chartreux par les seigneurs de Beaufort. Voici ces documents complémentaires :

« L'èvêque Robert eut aussi la consolation de voir dans son diocèse une maison de Chartreux qui fut pour les peuples d'au delà du Puy-de-Dôme du costé de Pontgibaud... Elle fut fondée, en 1219, par deux frères de la noble maison de Beaufort, nommés Guillaume et Raoul, qui habitaient dans ces cantons; ces Pères reçurent de ces deux seigneurs un lieu appelé vulgairement *Confinial*, *Confinéal*¹, tous les bois qui en dépendaient, le village de Montavert et tous les passages qui s'étendaient depuis le ruisseau de *Lissart*² jusqu'à Confinial, avec la liberté de prendre tous les bois nécessaires pour leur chauffage et pour bâtir, excepté dans la forêt de la Faias. (Près de la chartreuse il y a la forêt des Ayes et la forêt des Fayaud. D'après la chartre de fondation il s'agirait de la forêt des Ayes, « de las Ayaz ».) Ils donnèrent même la liberté aux vassaux de toutes leurs terres de leur donner tout ce qui accommoderait ces saints religieux, qui en jouiraient librement et sans aucun trouble. Cette donation fut ratifiée par le Vénérable Père Simon, par la grâce de Dieu archevêque de Bourges, et par tout le Chapitre de la mesme

¹ Plusieurs noms propres sont déformés.

² Le petit village de Triolet qui se trouve sur la paroisse de Chapdes, près de la chartreuse, a porté le nom de Nouvel-Hermite, de Lissart; le petit ruisseau qui coule dans la profonde vallée située au nord de ce hameau, a été successivement appelé ruisseau de Lissart, de Gane Morand, du Soulier....

église, sous la mouvance de laquelle semblait être tout ce qui leur avait été donné¹ ».

On voit qu'Audigier avait vu la charte de fondation et qu'il l'avait traduite presque mot à mot.

« Le seigneur de Beaufort ajouta une condition bien singulière, quoiqu'elle eût dû être stipulée par tous ceux qui ont fait de grands biens à l'Église. Il fonda donc cette chartreuse à condition, que si l'ainé (l'un des aînés, dit Dulaure,) de la famille tombait jamais dans la pauvreté, ce monastère serait tenu de le loger, nourrir et habiller et de lui entretenir un cheval et deux levriers². »

Lui fournir, dit Dominique Branche : « Heaume, cuirasse et bonne lance et de lui entretenir un écuyer, un cheval de bataille, deux levriers et trois faucons³ ». Ces conditions supposent une charte que nous ne connaissons pas.

Toutes les propriétés cédées, se trouvant dans la mouvance de l'Archevêque de Bourges, la fondation fut approuvée par Simon de Beaulieu, archevêque de cette ville, et par tout le chapitre de l'église cathédrale⁴.

L'Archevêque de Bourges, dit Dom Le Couteulx, donna son consentement et son approbation⁵.

Il n'y eut point de lettres patentes⁶, point de bulle ou approbation particulière du Pape.

A cette époque, les chefs d'Ordre, après avoir obtenu une approbation générale du Pape pour fonder leurs maisons-

¹ *Histoire de l'Église d'Auvergne*, livre 6^e, n° 58 des manuscrits Bibliothèque de Clermont.

² Piganiol de la Force, *Description de l'Auvergne*, pag. 253.

³ Dominique Branche ; il cite Audigier : Mss. d'Auvergne, art. chart. du Port-Sainte-Marie, et Piganiol de la Force.

⁴ « Assentiente S. Archiepiscopo totoque capitulo Bituricensi ; erat is archiepiscopus Simon de Soliaco (de Belloloco)... » (*Histoire critique chronologique de l'Ordre des Chartreux*, LXIV.)

⁵ « Consentiente et approbante.... » (Mss. Le Couteulx.)

⁶ « Fondation de 1219 par deux frères, seigneurs et barons de Beaufort, il n'y a pas de lettres patentes. » Archives départementales du Puy-de-Dôme. Culte, états des Communautés religieuses du diocèse de Clermont... Intendance C., liasse 24. 1723-1730.

mères, pouvaient établir une multitude de monastères sans obtenir d'autres autorisations ¹.

III.

Importance de la donation des seigneurs de Beaufort.

Le désert et les différentes propriétés donnés aux Chartreux n'avaient pas une grande valeur. La région sur laquelle les religieux avaient des droits de pacage et de forestage, était fort étendue sur les paroisses de Chapdes, de Comps et de Miremont. Les villages et ténements dont ils devenaient seigneurs étaient moins considérables.

Le désert, lieu consacré au silence, où les chasseurs et les bergers n'avaient pas le droit de pénétrer, était encore moins étendu ; d'une manière générale il comprenait le bassin de Cofinial et les divers versants couverts des forêts de toutes les montagnes qui l'entourent. Sur la rive gauche de la Sioule, les seigneurs de Beaufort donnaient des pacages et quelques forêts, le désert était moins complet de ce côté.

Sur la rive droite, le désert était divisé par le ruisseau de

¹ Dans une lettre datée du 27 mars 1750, la supérieure des religieuses du monastère d'Esteil (Auvergne) en donnait les raisons suivantes à l'autorité centrale :

« J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur, la datte de notre fondation, elle est de 1150, c'est tout ce que je puis faire pour répondre à ce que vous me demandez.

« Pour des lettres patentes, nous n'en avons point, parce que ce n'étoit pas l'usage au douzième siècle et dans quelques siècles suivants, les Ordres de Cîteaux et de Cluny vous diront les mêmes raisons. L'Histoire nous apprend que les fondateurs munis du pouvoir des papes fondoient d'abord leur chef d'Ordre, ensuite parcouroient les provinces où ils plaçoient des communautés sous le bon plaisir des seigneurs qui leur donnoient des fonds suffisants pour la nourriture et l'entretien des religieux et religieuses qui venoient se consacrer au Seigneur.

« Voilà, Monsieur, ce que la tradition nous donne pour certain et ce qui est parfaitement confirmé par nos anciens titres. » (Archives départ. du Puy-de-Dôme, Intendance C., liasse 24.)

Lissart qui sert de limites aux paroisses de Chapdes et de Comps.

Voici, d'après un titre de 1466, les confins du désert du côté de Chapdes-Beaufort :

Au sud, de l'emplacement du monastère, à la Roche de Lailhe (de l'aigle)¹ ; de la Roche de l'aigle, à la croix des Fayauds ;

A l'est, de la croix des Fayauds, à l'endroit où une ligne droite, tracée de cette croix à la roche de Lesdirrays², couperait le ruisseau de Lissart ;

Du côté de Comps, de ce point du ruisseau à la roche de Lesdirrays et de cette roche à un point que nous ne pouvons déterminer sur la rive droite de la Sioule.

Du côté de Comps et de Chapdes, les propriétés données, surtout les pacages étaient beaucoup plus étendus que le désert proprement dit.

Les seigneurs de Beaufort donnaient sur la paroisse de Comps le domaine et village de Montavert, des droits de pacage et de chauffage sur des ténements fort étendus dans les environs des villages du Soulier, de Montavert, de Farges et de Boucheix³.

Du côté de Chapdes, ils cédaient le lieu de Confinial et tous les bois qui en dépendaient⁴, le domaine de l'Hermite ou de Lissart, aujourd'hui de Triolet⁵ ; beaucoup de droits de pacage

¹ Elle se trouve sur la rive droite de la Sioule, en amont du couvent, dans la côte dite, côte de l'Aigle.

² La roche de Lesdirrays se trouve dans les côtes et bois sous le village de Montavert.

³ D'après les documents déjà cités et d'après des titres que nous donnerons ailleurs.

⁴ Charte de fondation. *Histoire de l'Église d'Auvergne*, liv. 6^e, n^o 58 des manuscrits. Biblioth. de Clermont.

⁵ « Étant qu'elle est (la mēterie de l'Hermite) de l'ancien domaine et patrymoine du susdit couvent de la chartreuse, mesme de la fondation d'icelle faicte par ledit seigneur de Beaufort, le fondateur donateur par exprès lors d'icelle fondation de las mesterie pour lors appelée de l'Hermite sive de Lissart, maintenant de Triolet. »

« Mémoire pour dresser notre deffense contre madame de Chatillon pour le fet de la meterie de Triole. » Ce mémoire est de 1601.

(Archiv. départ. du Puy-de-Dôme, fonds du Port. Lay. 1, n^o 39.)

entre les ruisseaux de Lissart et du Guerche¹, — peut-être petit Guy, — notamment des droits dans la forêt et ténement de Venedresse.

De plus, les seigneurs de Beaufort accordaient à leurs vassaux le droit de donner aux Chartreux les terres qui leur conviendraient dans l'étendue du fief de Beaufort².

Les pieux fondateurs, Guillaume et Raoul de Beaufort, firent-ils d'autres legs ? Donnèrent-ils des sommes d'argent au moment de la fondation ? Nous ne saurions le dire. Les conditions dont parle Piganiol semblent le supposer.

La date de la fondation du Port-Sainte-Marie est-elle bien 1219 ?

Plusieurs auteurs, notamment Piganiol, Prohet, Chabrol, Bouillet, Tardieu³ et autres, ont adopté la date 1147. Pour qu'il n'y ait plus de doute à cet égard, après avoir donné la charte de fondation qui porte 1219, citons Dom Le Couteulx, Dom Schwengel, auteur de l'Histoire critique chronologique de l'Ordre des Chartreux, et divers documents absolument certains :

« Anno 1219... Cœpit ædificari cartusia Portus Beatæ Mariæ in Arvernia. » (Dom Le Couteulx.)

« Anno 1219 Willelmus et Rudelphus de Belliforti fratres dederunt ordini Cartusiensi locum in quo domus est constructa... » (Histoire critique chronologique de l'Ordre des Chartreux, LXIV.)

« Anno 1219 cart^a Portus B. M. Arv. Aquitaniæ secunda consurgit in Arvernia et est diœc. Claromonten̄. a qua urbe quinque leucis distat versus septentrionem, et fundamenta debet Willelmo et Rudolpho de Belloforti. » (Schwengel, ms. British Museum.)

Savaron, qui en 1612 fit extraire divers documents du livre des fondations du Port-Sainte-Marie, donne aussi la date de 1219.

¹ Aujourd'hui le ruisseau de Lissart porte le nom de ruisseau du Soulier, et le Guerche est appelé ruisseau de Chirmaud.

² *Histoire de l'Église d'Auvergne*, liv. 6^e, n^o 58 des manuscrits. Biblioth. de Clermont.

³ Dans ses derniers ouvrages, M. Tardieu admet la date 1219.

Un religieux, dans une note adressée vers 1670 à Sablon au sujet d'un procès sur la terre d'Auzance, s'exprime ainsi :

« Hæc supra dicta fuerunt data in fundatione domus nostræ Portus, ut patet per prædicta, quæ fuit ædificata anno Domini *M^o ducentesimo dectmo nono.* »

Enfin la lettre suivante fixe cette date d'une manière définitive :

« En réponse, Monsieur, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, notre maison a été fondée en l'année mille deux cents dix-neuf par les Messieurs Guillaume et Rudolphe, frères, seigneurs et barons de Beaufort. C'est tout ce que je puis vous dire pour le présent.

« J'ai l'honneur d'être avec une considération respectueuse, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« F. Henry LASSÈRE.

« Port-Sainte-Marie, ce 19 avril 1730 ¹. »

Pourquoi un grand nombre d'auteurs, notamment ceux dont nous avons parlé, Piganiol, Prohet, Chabrol, Bouillet et Tardieu, ont-ils adopté la date de 1147 ?

En 1173, le pape Alexandre confia une mission à l'Archevêque de Tarentaise, à l'Évêque de Clermont et au prieur de la Grande Chartreuse². Plusieurs auteurs ont cru qu'il s'agissait ici d'un prieur du Port-Sainte-Marie, vivant en 1173, ce document leur a fait repousser la date de 1219. D'après les usages cartusiens, le *prieur de Chartreuse* est le prieur de la Grande Chartreuse ; quand il s'agit d'un autre prieur, on indique le monastère dont il est prieur ; voilà une première cause d'erreur.

¹ Archives dép. du Puy-de-Dôme. Etats des Communautés religieuses-hôpitaux... du diocèse de Clermont... N° 21. Chartreux du Port-Sainte-Marie, intendance C., liasse 24.

² « Præfatum regem Angliæ studiose satis et attente monuimus, eique dedimus in mandatis, ut ad commonitionem venerabilium fratrum nostrorum Tarentasiensis Archiepiscopi, Claromontensis episcopi et dilecti filii sui *Carturiensis Prioris*... »

Plusieurs écrivains de l'Auvergne ayant eu connaissance des donations faites, en 1195-1196, à la chartreuse de Portes, en Bugey, par Guy II, comte d'Auvergne, ont confondu la chartreuse de Portes avec la chartreuse du Port, et ils ont vu dans ces legs, faits suivant les uns, en 1190-1194, et suivant d'autres, en 1195-1196, un double argument pour repousser la date de 1219. Voilà une seconde cause d'erreur.

Mais s'ils avaient des raisons apparentes pour repousser la date de 1219, quelle a été leur raison pour adopter celle de 1147 ? La voici :

On savait que notre chartreuse avait été fondée par deux frères, par Guillaume et Raoul de Beaufort. Comme, d'après certains documents, deux frères, seigneurs de Beaufort, portaient ces deux noms, en 1147, l'un de nos chroniqueurs a donné la date de 1147.

Les autres, croyant que la chartreuse avait été fondée avant 1219, l'ont suivi et ont admis la date de 1147. Voilà les motifs apparents pour lesquels tant d'auteurs sérieux ont repoussé la date de 1219 et ont admis celle de 1147.

Audigier, ne pouvant résoudre la difficulté, a prétendu que les Chartreux avaient possédé en Auvergne un monastère plus ancien que la chartreuse du Port-Sainte-Marie.

« On veut, dit-il, qu'elle n'ait été fondée qu'en 1219 par Guillaume et Raoul, barons de Beaufort, cependant on trouve des titres bien plus anciens où il est parlé de divers dons qu'on faisait aux religieux qui y étaient¹. »

Ailleurs il ajoute :

« Ces Pères avaient sans doute quelque habitation dans ce canton, puisqu'on trouve des titres beaucoup plus anciens où il est parlé de divers dons qu'on faisait aux religieux qui y étaient....² ». Nous avons vu que ces dons avaient été faits à la chartreuse de Portes en Bugey.

¹ Audigier, *Limagne d'Auvergne*, bibl. de Clermont.

² Audigier, *Histoire de l'Église d'Auvergne*, liv. 6^e, n° 58 des manuscrits. Biblioth. de Clermont.

1^{er} PRIORAT

NOM DU TITULAIRE INCONNU

1219 — 1224

D'APRÈS une charte que nous donnons plus loin, Dom Pierre de Plaines était prieur du Port-Sainte-Marie en 1225.

D'autre part, deux chartes du cartulaire de Montrieux nous apprennent que Pierre de Plaines était prieur de Montrieux en février et en octobre 1223. Ce religieux n'a donc été prieur de notre chartreuse qu'après 1223 ; il n'en est pas le premier prieur. Avec ces documents nous fixons le premier priorat du Port dont nous ne connaissons pas le titulaire, de 1219 à 1224.

S'il fallait s'en rapporter à une tradition qui, pendant longtemps, nous a paru fondée, en 1219, notre monastère n'aurait pas été bâti sur l'emplacement qu'il occupe aujourd'hui, mais bien, tout près de là, au sud, sur le plateau du pré du moulin.

Il n'aurait été transporté dans le lieu qu'il occupe aujourd'hui qu'après sa destruction par les Anglais, vers la fin du xiv^e siècle. Cette tradition est en opposition avec les confins indiqués par une charte de 1292. A cette époque la chartreuse se trouvait à côté du ruisseau de Lissart qui séparait les forêts de Venedresse et de Coste Fouillouse ; il se trouvait près de l'endroit où les deux petits ruisseaux « de las Chanals et de Pruneley » se réunissent. Quand on est sur les lieux, on

voit, d'après ces indications, que le monastère fut bâti, en 1219, à l'endroit qu'il occupe aujourd'hui¹.

Ce qui nous semble vrai, dans la tradition dont nous venons de parler, c'est qu'en 1219, l'habitation des frères, les granges et écuries, tout ce qui constituait la maison-basse fut construit, à une certaine distance de la chartreuse, sur le plateau du pré du moulin.

La chartreuse du Port-Sainte-Marie fut fondée la neuvième année du Pontificat de Grégoire IX, sous le règne de Philippe Auguste, sous l'épiscopat de Robert, frère de Guy II, comte d'Auvergne. Les fondements en furent jetés avant le 11 novembre 1219.

D'après le manuscrit de Dom Schwengel, notre chartreuse occupe le second rang parmi les chartreuses de la province d'Aquitaine, et Glandier, diocèse de Tulle, occupe le troisième rang. Comme, d'après la charte de fondation de Glandier, il est certain que ce monastère a été fondé le 11 novembre 1219, jour de la fête de saint Martin, il s'ensuit que la chartreuse du Port-Sainte-Marie, la seconde de la province d'Aquitaine, a été fondée avant le 11 novembre 1219².

Elle fut construite d'après les plans et le style de l'époque. Au XIII^e siècle, les monastères des Chartreux ne se composaient que de 12 cellules ; le Port-Sainte-Marie n'en eut pas davantage. Tout d'abord, cette maison n'appartint à aucune province. Pour la première fois, l'Ordre fut divisé en provinces, en 1301³.

¹ Les confins qui suivent prouvent ce que nous avançons : «...Usque ad rivum qui labitur inter nemus de Venadressas et nemus de Costa Follosa usque ad domum eorundem Prioris et conventus. Item a predicto rivo Pruneley prout labitur in rivum de las Chanals versus domum dictorum Prioris et conventus.....»

« Datum die sabati post festum Beate Marie Magdalene, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo secundo. » Lay. 3, n° 94.

² « Annum 1219, Cartusia Portus B. M. provincie Aquitanie secunda surgit in Arverniam... » (Schwengel, ms. 17,088, t. I, p. 189. British Museum.)

³ L'Ordre, dit Le Couteulx (Annales ad annum 1293), fut divisé en provinces pour la première fois, en 1301. A cette époque notre monastère fit probablement partie de la province de Provence qui compre-

« En 1235, A. de Beaufort, pendant la maladie qui le conduisit au tombeau, donna de grands biens à cette nouvelle maison. R. était seigneur du lieu de Beaufort en 1246. Le livre des fondations ne contient plus rien sur la famille des fondateurs¹. » (Le Conteulx).

Aussitôt après sa fondation notre nouvelle chartreuse fut appelée : Port de sainte Marie, maison du Port de sainte Marie ; *Portus sanctæ Mariæ*, *Domus Portus sanctæ Mariæ* (1225).

Portus en latin signifie entrée, d'où : entrée par mer ; c'est-à-dire Port de mer. « L'acception la plus générale du mot latin *portus*, et celle qui tient à l'idée de port de mer et son origine étymologique, doit être cherchée dans le mot grec *poros*, qui signifie passage, entrée². »

Un désert entouré de montagnes qui n'aurait qu'une entrée serait un port de terre. « *Portus appellatus est conclusus locus*. » *Portus* se prend aussi dans le sens de défilé, passage étroit, c'est dans ce sens que l'on dit la porte d'un désert. Au figuré, il signifie asile, retraite, abri.

Les noms de Port-Dieu, Port-royal, Notre-Dame du Port, Port-Sainte-Marie, peuvent bien tirer leur origine du mot celtique *Por*, *Par*, *Pol*, *Pal*, qui signifie lieu bas, dépression de terrain, endroit ordinairement marécageux ; de là *Palus*, *paleines*, *Polard*. Les auteurs du moyen âge ont traduit le mot celtique *Por* par *Portus*, puis on a traduit *Portus* par *Port*.

nait les chartreuses du Midi de la France et de l'Espagne. En 1346, le R. P. Dom Jean Birelle créa la province d'Aquitaine, le Port-Sainte-Marie fit alors partie de cette province.

La province d'Aquitaine au xvii^e siècle comprenait les monastères de Bonnefoy (Ardèche), du Puy (Haute-Loire), de Glandier (Corrèze), de Port-Sainte-Marie (Puy-de-Dôme), de Sainte-Croix-en-Jarrez (Loire), de Vauclair (Dordogne), de Castres (Tarn), de Toulouse (Haute-Garonne), de Villefranche (Aveyron), de Bordeaux (Gironde), et de Cahors (Lot). (*Histoire de la chart. de Notre-Dame du Puy*, p. 434.)

¹ Sans doute que les nombreux Beaufort, qui furent les bienfaiteurs des Chartreux à la fin du xiii^e et dans la première moitié du xiv^e siècle, étaient des parents, mais non les descendants des deux fondateurs.

² *Visites archéologiques*, p. 84.

Le Port-Sainte-Marie se trouve dans un lieu profond entouré de montagnes, il a pu porter le nom de Por. Les Chartreux ont pu ajouter de Sainte-Marie, de là Port-Sainte-Marie.

D'autre part, en voyant son monastère placé dans un lieu profond, fermé de tous côtés par des montagnes, construit à côté de la Sioule, notre premier Prieur put lui donner le nom mystique de Port sainte Marie ¹.

Dès les premières années de l'Ordre, afin de rendre la solitude plus complète deux mesures étaient prises.

On traçait une ligne circulaire au milieu des forêts du désert, à une certaine distance du monastère. Là, tout bruit devait cesser ; les laboureurs, les bûcherons, les bergers avec leurs troupeaux, les chasseurs avec leurs chiens, les pêcheurs ne devaient pas pénétrer dans cette zone, consacrée au silence, à la prière, et que les solitaires appelaient *leur religion*. Près des chartreuses on n'entendait jamais les chants monotones des cultivateurs et des bergers, les aboiements des chiens, les cris joyeux des chasseurs. A une certaine distance du couvent, les visiteurs se sentaient saisis par un profond silence.

Sur la rive droite de la Sioule, la ligne tracée ne fut autre que les limites que nous avons données ailleurs ; sur la rive gauche, il fallut obtenir la permission des propriétaires. Dans les commencements, les Chartreux ne possédaient pas toutes les forêts de la rive gauche, mais ils y avaient des droits de pacage.

Pour qu'il n'arrivât pas trop d'étrangers à la chartreuse, à la maison supérieure, à une certaine distance, on construisait une autre maison, appelée maison-basse. Avant de se diriger vers le couvent, il fallait passer par la maison-basse. Comme toutes les affaires temporelles se traitaient là, comme l'on était reçu dans cette résidence par les frères, souvent par Dom Procureur, quelquefois même par le Prieur, ordinairement on s'arrêtait là.

¹ Comme, d'après quelques manuscrits, l'endroit où fut construite la chartreuse, portait le nom de Confinial, en 1219, nous inclinerions à considérer le nom de Port-Sainte-Marie comme un nom mystique.

Toutefois, si l'on voulait visiter le monastère, il fallait en obtenir la permission. Quand on arrivait jusqu'à la chartreuse, quel profond silence ! chaque Père était dans sa solitude privée ; c'est à peine si on trouvait un frère cuisinier dans le couvent. Il y avait à la maison, « *domus inferior*, » une chapelle, une cellule pour Dom Procureur, les chambres des frères, le dortoir des domestiques, l'hôtellerie, les granges, étables, remises et écuries, les ateliers des différents métiers, nécessaires pour l'entretien de la chartreuse.

Cette dépendance du monastère servait à isoler complètement les moines.

Avant les Anglais, la maison-basse du Port-Sainte-Marie se trouvait dans la prairie du moulin ; du moins c'est là notre opinion.

Quand une famille importante d'une province appelait sur ses terres les disciples de saint Bruno, on voyait les grands et petits seigneurs, les hommes du peuple eux-mêmes, prendre une part plus ou moins grande à la fondation. C'est ce qui arriva en Auvergne pour le Port-Sainte-Marie.

Les listes des bienfaiteurs et autres documents que nous donnons ici sont extraits du manuscrit de Dom Le Couteulx (ad annum 1219), et d'un extrait du livre des fondations. Comme ces deux pièces sont très importantes, nous les traduisons simultanément pour les compléter, et nous en donnons le texte latin in extenso.

Les principaux bienfaiteurs furent les comtes d'Auvergne¹.

Robert, évêque de Clermont, se mit à la tête du mouvement². Il donna 300 livres pour la construction de l'église et des autres bâtiments³. Plus, sept livres de rente annuelle pour la nourriture et l'entretien d'un religieux. Cette rente fut assise, dit Savaron, sur le moulin et l'étang de Billom.

¹ Dom Le Couteulx.

² Inventaire des papiers de Savaron.

³ Dom Le Couteulx, extrait du livre des fondations.

« Robert devenu libre s'exerça à œuvres pies, il donna aux religieux de la Chartreuse sept livres d'argent de rente à prendre sur le moulin et estang de Billom ¹. »

Guy II, frère de l'évêque Robert, comte d'Auvergne, donna sept livres de rente annuelle, ses troupeaux et des droits de pacage sur toute sa terre ².

La comtesse de bonne mémoire, la pieuse Cambonne, épouse de Guy II, appelée souvent dame de Combrailles, donna pour la construction de l'église et autres édifices 200 livres ; de plus, 40 livres de rente annuelle pour son fils Guy, clerc et Donné du futur monastère, qui avait fait vœu d'y prendre l'habit de saint Bruno, mais la mort vint le surprendre trop tôt.

Sans doute que la pieuse comtesse donnait cette somme considérable pour construire et doter largement la cellule destinée plus tard à son fils chéri.

Elle légua pour fonder un chartreux qui priera Dieu pour son âme cent livres, vingt livres pour la construction de la cellule et quatre-vingts livres pour acheter une rente annuelle de 7 livres, somme nécessaire pour la nourriture et l'entretien d'un moine.

Elle ajouta à ces largesses la leide du sel de la ville d'Auzance et une rente de dix setiers de seigle sur les semences de cette même ville, et le quart des dîmes de Charensat. Après avoir énuméré toutes ces donations, un Chartreux reconnaissant ajoute : « Elle nous fit beaucoup d'autres dons. *Multa alia bona nobis fecit.* »

La comtesse Cambonne vivait encore en 1242. Cette année-là, elle s'unit à son fils Guillaume pour combler encore les religieux du Port de ses bienfaits.

¹ Savaron, *Origines de Clermont*, pag. 70. — *Histoire de la ville et du diocèse de Clermont*, mss. de la bibliothèque de M. François Boyer de Volvic.

² D'après un titre de 1222, que nous donnons plus loin, nous pensons qu'il s'agit ici des troupeaux d'Ambur et de la Rochebriant et de droits de pacage sur ces terres.

Elle fit, en 1233, un legs important dont nous parlerons à cette date¹.

Guillaume, comte d'Auvergne, son fils, donna sept livres de rente pour la nourriture et l'entretien d'un religieux.

Haëlis, sœur de Guillaume, vicomtesse de Chènerailles (Chirenæ), donna cent livres pour la construction d'une cellule et pour acheter une rente de sept livres. Cette dame fit son testament en 1250.

De même Robert VI, comte d'Auvergne et de Boulogne, fils du comte Guillaume, légua quatre-vingts livres pour fonder une rente de sept livres *débitales*.

Son neveu, Robert VII, fut le fondateur de la chartreuse de Montreuil, dans le Boulonnais. « Que leurs âmes reposent en paix ! s'écrie un Chartreux reconnaissant. Tous ces legs furent faits au moment de la fondation de notre maison du Port, fondation qui fut faite en l'an du Seigneur, mil deux cent dix-neuf. »

Dauphin, comte de Clermont, parent des précédents, doit être placé aussi parmi les insignes bienfaiteurs ; il donna une rente de cinquante setiers de conseigle pour la dotation d'une cellule.

Cette quantité considérable d'un mélange de froment et de seigle ne représentait qu'une valeur de sept livres *débitales*.

Son fils, Guillaume, comte de Clermont, et son petit-fils, Robert, confirmèrent cette donation par des lettres datées de 1220. Le même Dauphin voulut avoir son religieux dans la chartreuse de Glandier ; il donna à cette maison en construction, vers le 11 novembre 1219, vingt livres pour la construction d'une cellule qu'il renta peu de temps après².

Guillaume, fils de Dauphin, du vivant de son père, donna sept livres *débitales* pour la dotation d'une cellule.

¹ Cambonne était fille d'Amiel, seigneur du Chambon, et de Dalmatie, sa femme, lequel fonda l'abbaye de Bonlieu, en Auvergne, l'an 1144, du temps du pape Innocent II. (*Histoire de la maison d'Auvergne par Justel*, 1^{re} partie, p. 48.)

² Il acheta, pour l'entretien de son chartreux, les manses de la Chalvod et de la Rivière, paroisse de Beyssac.

Le dernier jour du mois de mai 1236, il confirma tout ce que son père, alors décédé, avait légué aux Chartreux.

Au mois de décembre 1242, Robert, fils de Guillaume, comte de Clermont comme son père, confirma toutes les donations faites par son père et par son grand-père.

Des différentes données que nous possédons ici, nous pouvons nous faire une idée des sommes énormes que donnèrent Robert, évêque de Clermont, les comtes et comtesses d'Auvergne et notamment la pieuse Cambonne.

En 1219, pour nourrir, entretenir un chartreux et faire face aux frais généraux, il fallait 7 livres de rente, soit environ une somme de 1000 fr. de notre monnaie¹.

Les cinquante setiers de conseil donnés annuellement par Dauphin ne représentaient qu'une rente de sept livres. Les 20 livres qu'il donna à Glandier pour la construction d'une cellule représentent environ une somme de trois mille livres. Pour fonder une rente de sept livres, il fallait verser un capital de 80 livres ; de même pour fonder un chartreux, c'est-à-dire bâtir la cellule et la doter, il fallait verser 100 livres.

Aujourd'hui, pour la construction d'une cellule, il ne faudrait pas moins de 3000 francs, et pour fonder une rente sûre de 1000 fr., il faudrait verser à la caisse d'un État dont les rentes sont bien moins sûres que celles du XIII^e siècle qui étaient assises sur des propriétés, il faudrait verser environ la somme de 27.000 fr.

En 1219, un capital de 100 livres représenterait aujourd'hui un capital de 30.000 francs. Nous pouvons maintenant nous faire une idée de l'importance des legs faits par la maison d'Auvergne.

¹ Dom Le Couteulx, dans les *Annales Ordinis Cartusiensis*, ad ann. 1219, dit formellement : « Septem libras annui redditus pro sustentatione Monachi. » Ce qui était déjà plus que suffisant.

Robert, évêque de Clermont, donna pour l'église 300 livres,	soit	90.000 fr.
plus sept livres de rente,	soit	27.000 »
	Total.	117.000 fr.
Guy, son frère, sept livres de rente,	soit	27.000 » ¹
Cambonne, 200 livres,	soit	60.000 »
plus 40 livres de rente,	soit	150.000 »
plus 100 livres de capital,	soit	30.000 » ²
Guillaume, comte, 7 livres de rente,	soit	27.000 »
Haëlis, sa sœur, vicomtesse de Chênerrailles, cent livres de capital,	soit	30.000 »
Robert VI, comte d'Auvergne et de Boulogne, sept livres de rente,	soit	27.000 »

Réunissons toutes ces sommes données par les comtes et comtesses d'Auvergne, tous descendants de Robert IV, qui avait fait vœu de fonder une chartreuse en Auvergne :

	117.000 fr.
	27.000 »
	60.000 »
	150.000 »
	30.000 »
	27.000 »
	30.000 »
	27.000 »
Total.	468.000 fr.

¹ Sans compter ses troupeaux et des droits de pacage sur ses terres.

² Sans compter les donations très importantes qu'elle fit en 1225, 1233, 1242 et autres que nous ne pouvons évaluer, même d'une manière approximative.

Dauphin, comte de Clermont, une rente de 50 setiers de conseigle, soit	27.000 fr. de capital
Guillaume, son fils, 7 livres de rente, soit	27.000 » de capital
	54.000 »
et	468.000 »
Total.	522.000 fr.

Si, à cette somme déjà considérable, nous ajoutons les autres legs de Guy II, de Cambonne, sa mère, et de Guillaume, son frère, que nous ne pouvons apprécier; si nous y ajoutons le legs que fit Robert, comte de Clermont, en 1249, et dont nous ne connaissons pas l'importance¹, nous pouvons avancer sans témérité que l'ensemble des donations faites à la chartreuse par la maison d'Auvergne s'élevèrent à plus de 600.000 fr.

Si à ces legs princiers on ajoute :

Ceux que Guy II fit à la chartreuse de Portes en 1195 et 1196 ; les donations probables, faites à la même chartreuse de Portes par Robert, évêque de Clermont, en 1197, et par Guillaume, comte de Clermont, en 1215 ; les sommes considérables données à la chartreuse de Glandier par Marguerite d'Auvergne et son oncle Dauphin ;

Si l'on considère les dons faits à la chartreuse de Portes par Marie d'Auvergne, fille de Robert IV, épouse d'Arbert II, seigneur de la Tour du Pin, et tous les legs faits par ses fils, petits-fils et arrière-petits-fils, les Dauphins de Viennois ; si l'on considère surtout la fondation de la chartreuse de Montreuil, en Boulonnais, par Robert VII, comte d'Auvergne et

¹ Chartes de Robert et de Guillaume, comtes de Clermont, en faveur de la chartreuse (1215-1249), sous un vidimus de 1423. — Inventaire des archives du baron de Joursenvault, tom. II, p. 93.

La charte de 1215 ne peut porter un legs fait au Port-Sainte-Marie, fondée en 1219. Ou le vidimus contient une erreur de copiste, ou il s'agit encore d'une donation faite à la chartreuse de Portes.

de Boulogne : on peut affirmer que les dernières volontés de Robert IV furent accomplies, que son vœu fut plus que réalisé, et que l'apparition de saint Bruno dans le désert de Confinial eut un grand retentissement dans l'intérêt de son Ordre.

Dom Le Couteulx a compris toute l'importance des legs dont nous venons de parler, lorsque, faisant connaître à l'année 1194 le vœu de Robert IV, il dit de ses successeurs : « *Idem Guido et ejus successores multis juxta patris præceptum gratis nostrum ordinem semper sibi devinxerunt, et maxime Portus Beate Marie cartusiam.* »

Dans un procès qui eut lieu au sujet des rentes assises sur les sel et terre d'Auzance, vers l'an 1670, les legs des comtes et comtesses d'Auvergne, et plus particulièrement ceux de la comtesse Cambonne parurent aux juges si extraordinaires que les Chartreux se crurent obligés de faire remarquer, par l'intermédiaire de Sablon, leur avocat, que ces dons princiers s'expliquaient par le vœu de Robert IV de fonder une chartreuse en Auvergne.

Dom Le Couteulx désigne Robert, évêque de Clermont, Guy II, son frère, et tous les comtes et comtesses d'Auvergne par ces mots : « *Benefactores majores.* »

Les bienfaiteurs dont les noms suivent, il les désigne par ces mots : « *Benefactores minores,* » non parce que ces bienfaiteurs n'appartenaient pas à de grandes familles, ou parce que leurs donations n'étaient pas très importantes, mais uniquement par opposition à la haute position et à la noblesse exceptionnelle des comtes d'Auvergne qui descendaient des ducs d'Aquitaine, d'après Baluze.

Voici les noms de ces bienfaiteurs *minores* :

Abdiars, veuve d'Amblard de Chalutz, avec ses enfants, Amblard, W., et Ayma, 1219.

Archambaud de Dompierre, seigneur de Bourbon, au mois de décembre 1220 donna sept livres de rente.

Ayno, seigneur de Veauce, fit une donation en la même année 1220.

W. de Correz, ou de Cortez, chevalier, et son frère Valfers, 1222.

Guillaume de la Roche, 1228.

Amblard Bochart de Pontgibaud, chevalier, 1245.

Jean Jenoitz, frère convers, donna tout ce qu'il possédait et se donna lui-même, vers 1234.

Guillaume du Puy suivit son exemple en l'année 1249.

Martin Gouge (d'après la carte du Chapitre de 1445), évêque de Clermont, et d'autres dont les noms suivent et sont inscrits dans les cartes de différentes années :

L'illustre seigneur Garinus, Garin, Le Groin, bailli de Saint-Pierre-le-Moustier (ex charta, 1492);

Le vénérable Père et seigneur Jean (ex charta, 1462) de Frigideloco, chevalier et commandeur de Tholose (Toulouse), ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; il eut un anniversaire dans tout l'Ordre, son décès est inscrit le 8 des calendes d'octobre ;

Le seigneur de Chazeron (ex charta, 1554) ;

Le magnifique seigneur d'Amboise, Guy, chevalier, seigneur de Ravelle, capitaine des Nobles du roi de France (ex charta, 1509) ¹ ;

Françoise Dauphine, veuve du seigneur de Ravelle (ex charta, 1522) ;

L'intrépide chevalier Gilbert de la Fayette (ex charta, 1501) ;

Son épouse, Isabelle de Polignac (ex charta, 1521) ;

Benoît, ou Bonnet, Bourdier ;

Pierre Barge (ex charta, 1541) ;

Jean Bordon (ex charta, 1548) ;

Martin Coulier, prêtre (ex charta, 1558) ².

Pour se faire une idée plus juste des origines de la chartreuse, il faut lire les deux textes latins que nous venons de

¹ Probablement le parent de Jacques d'Amboise, évêque de Clermont.

² Dom Le Couteulx, à qui nous empruntons ces listes de bienfaiteurs, n'a pu connaître les noms de ceux qui firent des dons à notre chartreuse, de 1338 à 1792 ; nous les donnerons autant que possible.

D'autre part, la liste de Dom Le Couteulx qui commence en 1219 et se termine en 1538, est elle-même bien incomplète. Nous la compléterons de notre mieux, et cela dans l'ordre chronologique.

traduire : un extrait du livre des fondations que nous avons été heureux de rencontrer dans nos recherches, et le passage du manuscrit de Dom Le Conteulx, concernant les origines du Port-Sainte-Marie. (Voir à l'appendice.)

Au mois d'avril¹ 1222, Guillaume, comte d'Auvergne, avec l'approbation de Hugues son frère, donna à la chartreuse tout ce qu'il possédait, à partir de la forêt de la Faias de Boucheix jusqu'au village de la Brousse, (paroisse de Comps,) à l'exception de ce qui appartenait au ténement de Boucheix; se réservant le droit d'indiquer une partie de la forêt où les habitants de ce village auraient leur droit de chauffage et de construction. De plus, le comte accorde aux religieux le droit d'acquérir des propriétés sur toute la terre d'Ambur et sur celle de la Roche jusqu'à Montfermy — les Chartreux pourront faire des échanges, mais, avec le consentement du comte, seulement. — Un point important de cette donation, c'est qu'elle permettait au Prieur de la chartreuse d'acquérir la forêt de Montaigut qui n'était séparée de notre monastère que par la rivière. L'une des premières préoccupations du vénérable Père Prieur avait été d'assurer la solitude et de compléter le désert de ce côté; nous le verrons, lui, et ses successeurs poursuivre ce but pendant de longues années auprès des vassaux du comte.

Les témoins de cet acte furent : Chatard, Chaulet, B. Loup, Guillaume de Coste, Rouger et son fils Guy, Rostaing de Bar, Guillaume de Riom, P. Chancelier, Guillaume Blanchard.

Les noms des témoins sont donnés par l'auteur de l'*Histoire d'Auvergne*, livre 6^e, n° 58 des manuscrits bibliothèque de Clermont².

¹ D'après Dom Le Conteulx, la charte ne donne ni le jour ni le mois. Nous verrons qu'un grand nombre de donations furent faites pendant le temps du carême.

² « Noscant presentes et posteri quod Ego Guillelmus comes Claramontensis dedi et concessi ordini Cartusiensi, scilicet fratribus Portus sanctæ Mariæ, quidquid habebam a nemore quod dicitur la Faias de Boschet usque a la Brossa, excepto eo quod pertinet ad territorium

La comtesse d'Auvergne, la pieuse Cambonne, fut dépouillée, en 1222, d'une partie de ses biens dotaux et notamment de la ville et terre d'Auzance.

Dans la guerre que l'évêque Robert eut à soutenir contre son frère Guy II, comte d'Auvergne, il appela à son secours le roi de France. Une armée placée sous le commandement d'Archambaud de Bourbon, pénétra au nom du roi en Auvergne. Le comte Guy II fut battu, une partie du comté d'Auvergne fut assignée par le roi au vainqueur, qui, pour prévenir d'autres soulèvements, occupa plusieurs positions. Certaines villes et terres sur lesquelles reposait la dot de Cambonne furent données à Archambaud de Bourbon. La ville et terre d'Auzance furent de ce nombre.

La pieuse comtesse désirait donner des droits aux Chartrains sur cette ville et cette terre; mais il fallait avant tout arracher ces biens aux mains du vainqueur. En 1209, au moment de son mariage avec Guy II, Pétronille du Chambon avait reçu comme dot les revenus de certaines villes et de certaines terres; comme quelques-unes de ces villes et de ces terres avaient été données par le roi à Archambaud de Bourbon, Pétronille réclamait sa dot.

Mais Archambaud soutenait que les villes et terres qui lui avaient été données en 1209, ne lui appartenaient pas, et cela parce que, en 1209, Guy II n'étant pas encore comte d'Auvergne ne pouvait lui faire cette donation.

La pieuse comtesse ne pouvant réclamer ses droits par la force des armes adressa une pétition au Pape. Le Souverain Pontife, par un rescrit daté de la septième année de son

de Boschet. Retinui etiam in ea parte nemorum que mihi videbitur et homines de Boschet habeant usum ad edificandum et calefaciendum. Concessi etiam ut prædicti ordinis fratres possint acquirere quod voluerint et potuerint per totum Emborii, et per mandamentum de la Rocha usque ad Montemfurmini. Possunt etiam hanc terram quam dedi eis commutare pro alia cum communi eorum et meo consensu et voluntate. Hoc laudavit Hugo frater meus, præsentibus Chatardo, B. Lupo, etc... Actum anno Domini M. CCXXII. » (Extrait des archives du Port-Sainte-Marie.)

pontificat, chargea Guy et Durand, archidiaques, et Ar., chanoine de Limoges, de juger le différend.

« Honorius servus servorum Dei, dilectis filiis magistris Guidoni et Durando archidiaconis, et Ar. canonico Lemovicensi, salutem et Apostolicam benedictionem. Dilecta in Christo filia nobilis mulier C. comitissa Arvernæ, vidua, transmissa nobis petitione monstravit, quod nobilis vir dominus Borbonii, Bituricensis Diœcesis, super quibusdam castris possessionibus, villis et rebus aliis, ad eam, ratione dotis, seu donationis propter nuptias secundum consuetudinem terræ, spectantibus, injuriatur eidem; ideoque discretionis vestræ per Apostolica scripta mandamus, quatinus partibus convocatis, audiatis causam, et appellatione remota, jure canonico terminetis. Datum anno pontificatus nostri VII¹. »

« Cette contestation fut terminée, au mois de mars 1224, par la médiation du roi Louis VIII. Archambaud de Bourbon ne rendit pas à la comtesse d'Auvergne les terres sur lesquelles son douaire était assis; mais il lui assigna 500 livres de revenu en fonds de terre et mit en ses mains la ville et la terre d'Auzance, sur laquelle ce revenu devait être prélevé. On ne comprendrait pas l'intervention du roi dans cette affaire et la résistance d'Archambaud de Bourbon, si celui-ci n'avait eu que la garde de la terre d'Auvergne et si les revenus ne lui avaient pas appartenu². »

¹ *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne* par Christoffe Justel. Preuves de l'histoire de la maison d'Auvergne, page 46.

² Mss. de Crouzeix, bibl. de Clermont. Baluze, pr. pag. 84. Voici le texte de l'ordonnance royale : « Ludovicus Francorum rex universis ad quos præsentis litteræ pervenerint salutem : Noveritis quod compositio a nobis facta est inter dilectum et fidelem nostrum Archambaldum de Borbonio, et dilectam nostram Comitissam Arvernæ, relictam Guidonis, in hunc modum : videlicet quod dictus Archambaldus assignabit dictæ Comitissæ, quingentas libras terræ, de quibus idem Archambaldus tradidit in manu ejusdem Comitissæ, villam quæ vocatur Ausancia, etc.

« Actum Pontissaræ anno Domini M. CC. XXIV »

Parmi les religieux qui se sont sanctifiés au Port sous le premier Priorat, nous ne connaissons que Lanternius, frère convers, qui assista, le troisième jour avant la fête de saint Thomas, 1225, à la donation faite, à Montfermy, par Pétronille du Chambon à la chartreuse. Il est plus que probable que ce religieux était au Port six mois ou un an avant cette donation, c'est-à-dire, en 1224.

2^{me} PRIORAT

PIERRE DE PLAINES

Petrus de Planis

1224 — 1240

D'APRÈS une charte que nous citons plus loin, Pierre de Plaines était prieur au Port le troisième jour avant la fête de saint Thomas, 1225.

Dans le cartulaire de Montrieux, au folio 113, on trouve une vente d'une terre « au lieu dit Faverolles, pour le prix de 100 sols royaux coronats, par W. de Signe, à Pierre de Plaines, prieur de la maison de Montrieux. » Février 1223.

Au folio 117, on trouve, en octobre 1223, le nom du même prieur Pierre de Plaines¹.

Un acte d'association spirituelle rapportée par Dom Le Couteulx, datée de 1228, porte : « Pierre de Plaines, prieur du Port-Sainte-Marie². » En rapportant cet acte Dom Le Couteulx affirme que Pierre de Plaines était prieur à Montrieux en 1217. « Olim Prior Montis Rivi, ab anno 1217. »

De 1231 à 1234, le Prieur du Port est désigné par la lettre P. dans trois chartes dont voici des extraits³.

¹ Mss. 1156 des nouvelles acquisitions latines Bibliothèque nationale, Paris.

² Nous donnons cette pièce plus loin.

³ ... « Vendidi tibi P. Priori Portus sancte Marie.. » 19^e jour des calendes de septembre, 1231. Lay. 2, n° 57.

« Vendidi tibi P. Priori Portus sancte marie.. » An de l'incarnation 1233. (Le jour et le mois ne sont pas indiqués.) Lay. 2, n° 58.

« Et frater P. tunc prior dicte domus, décembre 1234 » (Le jour n'est pas indiqué.) Lay. 7, n° 221.

Un cartulaire de la chartreuse des Écouges nous apprend qu'un Pierre de Plaines (Petrus de Planis) était prieur de ce monastère en 1239 et 1241.

Avec ces divers documents nous fixons le priorat de Pierre de Plaines, de 1224 à 1238.

« Je soupçonne, dit Dom Palémon¹, que votre Pierre de Plaines pourrait bien être profès de Durbon, car je trouve parmi les religieux de Durbon de 1199 à 1208, Petrus de Plas ou Plans ; en 1199, il est le dernier religieux de Durbon, puis on le voit chaque année monter un peu, et enfin en 1208, il paraît pour la dernière fois. Le plus souvent son nom est écrit Petrus de Plast, mais il y a aussi Petrus des Plans, au moins trois fois. »

Rentrée, en 1224, en possession de la ville et de la terre d'Auzance, la comtesse d'Auvergne s'empresse de donner aux religieux du Port-Sainte-Marie une rente annuelle de dix setiers de seigle, assise sur les semences de la ville d'Auzance, et tous les droits qu'elle avait sur le sel dans cette même ville. Analysons l'acte de donation :

Le troisième jour avant la fête de saint Thomas, 1225, la comtesse Cambonne se rendit en compagnie de Sybille, épouse d'Aymon de Barmonteix, et de la dame de Chapdes au monastère des Bénédictins de Montfermy ; là, en présence de ces deux grandes dames, du Prieur du Port-Sainte-Marie, alors Pierre de Plaines, de Lanternius, frère convers de cette chartreuse, et de tous les moines bénédictins de Montfermy, elle donna aux Chartreux toute la leide du sel de la ville d'Auzance et une rente de dix setiers de seigle à prendre chaque année au temps de la moisson sur la terre d'Auzance. Et cela grâce au très pieux roi de France qui en compassion de son veuvage lui a fait rendre la ville et la terre d'Auzance.

L'acte fut rédigé avec le plus grand soin dans la grande maison du monastère en présence des personnes déjà nommées et des Bénédictins dont les noms suivent :

¹ Ce savant Chartreux nous a fourni des renseignements fort utiles.

Jean de Pinchac, moine, W. de Pont, Giraut de Vilar, Etienne Amblard, W. Brunier, clerc, Aleto Trotario, Lanternio, convers du Port de sainte Marie, W. de Tellede.

D'après l'inventaire des papiers de Savaron dont nous avons déjà parlé, en cette même année 1225, Pierre de Plaines reçut des dons importants de la part des personnages les plus remarquables de l'Auvergne : « Plusieurs donations faites en faveur de la chartreuse par plusieurs personnes, Evêques, Comtes, Comtesses, 1225, 12^e pièce¹. »

En 1228, Guillaume de Rochefort fit un legs à la chartreuse².

Dom Pierre, voyant que chaque jour de nouveaux legs venaient augmenter le temporel de sa maison, voulut en doubler tout d'un coup les richesses surnaturelles. Dans ce but, il fit contracter aux deux chartreuses sœurs et voisines, du Port de sainte Marie et du Lieu Notre-Dame de Glandier, le traité d'alliance spirituelle qui suit. La lecture de cet acte nous montrera combien nos solitaires avaient confiance dans les prières qu'ils faisaient les uns pour les autres ; il fut signé, au mois d'avril 1228, à la Grande Chartreuse, pendant la tenue du Chapitre général, qui eut lieu cette année-là, du 24 au 27 avril. Le prieur de Glandier qui consentit à ce traité d'alliance fut G. de Saishac.

« Au nom du Seigneur qu'il soit connu de tous présents et à venir, que Pierre, prieur du Port-Sainte-Marie, maison de l'ordre de Chartreuse, et Guillaume, prieur du Lieu-Sainte-Marie de Glandier du même ordre, après avoir reçu permission de Jocelyn, prieur de la Grande Chartreuse, alors que tous les prieurs étaient réunis en Chapitre général, ont passé entre eux et leurs maisons respectives, du consentement et sur la demande des religieux formant le couvent de chacune d'elles, un contrat dont voici les clauses :

« Tout moine profès, convers ou novice du Port-Sainte-Marie dont la conduite aura été sans reproches, jouira d'un béné-

¹ Inventaire des papiers de Savaron, Biblioth. de Clermont

² Dom Le Couteulx.

fice spirituel au Lieu-Sainte-Marie de Glandier, et, de même, tout moine ou convers ou novice du Lieu-Sainte-Marie de Glandier, dont la conduite aura été irréprochable, jouira d'un bénéfice spirituel complet au Port-Sainte-Marie.

« Semblablement, les prieurs de l'une et l'autre maison y auront un plein bénéfice spirituel, soit qu'ils y meurent étant en charge, soit même qu'ils viennent à décéder en d'autres maisons et n'étant plus Prieurs.

« Ainsi, lorsque mourra un moine, un convers, un novice dont la conduite n'aura mérité aucun reproche, ou un prieur, quand même il ne serait plus en charge, ou mourrait dans une autre maison, chaque moine dira pour lui deux psautiers et les convers trois cents Pater; il y aura un tricénaire¹.

« Et on inscrira le jour de sa mort dans les martyrologes² des deux maisons précitées; bref, on fera pour lui, dans chacune des maisons susdites, tout ce que l'on ferait pour un profès d'icelles.

« Cette association de prières a été consentie et approuvée par les moines et convers, tous et chacun, du Port-Sainte-Marie et du Lieu-Sainte-Marie; ils ont décidé s'engager pour toujours, eux et leurs successeurs, à tout ce qui vient d'être convenu et ont ordonné que l'on en écrirait deux chartes divisées au milieu par un alphabet³, scellées des sceaux de l'une et l'autre maison, et qu'elles seraient conservées à perpétuité, l'une au Port-Sainte-Marie, l'autre au Lieu-Sainte-Marie de Glandier.

« Fait en l'an du Seigneur, MCCXXVIII⁴. »

En 1228, Hugues de la Tour, évêque de Clermont, neveu

¹ « Le tricénaire comprend : une Agende (office des morts) récitée au chœur, trente messes et, pendant tout le temps que durent les tricénaires, une oraison spéciale à toutes les agendes et messes « de defunctis » prescrites par le Statut. »

² C'est-à-dire le nécrologe ou obituaire dans lequel on marquait les anniversaires.

³ D'où l'on voit que les livres à souches ne datent pas d'hier.

⁴ Le Couteulx, *Annales*, ad annum 1228.

et successeur de Robert, donna aux Chartreux du Port-Sainte-Marie un témoignage de haute estime et d'affection que nous devons noter.

« Hugues de la Tour, 66^e évêque de Clermont, touché de la vie angélique que menaient les Chartreux entièrement éloignés du monde, voulut leur donner des marques de son estime en leur donnant une rente de sept livres, pareille à celle que son prédécesseur leur avait accordée; elle fut assignée sur les dixmes de Chirac, de la chapelle Dandelot, de Menestrol et de Bourassol¹. »

La chapelle Dandelot se trouvait sur la paroisse de Vensat, canton d'Aigueperse.

L'année suivante, en 1229, Archambaud de Bourbon rend au comte de Clermont le château de Pontgibaud; il le rend pour obéir au roi. Mais le comte de Clermont ne pourra recevoir dans ce château ni les ennemis du roi de France, ni ceux d'Archambaud. Il paraît qu'Archambaud tenait ce château de l'Évêque de Clermont².

Comme l'Évêque de Clermont, bien des seigneurs, des dames, des chevaliers, habitant les environs de la chartreuse, furent profondément touchés de la manière dont nos premiers solitaires observaient la règle de saint Bruno et s'empressèrent, à leur tour, de se faire inscrire parmi les bienfaiteurs, pour prendre une part, plus ou moins grande, aux mérites des prières, jeûnes et sacrifices des vénérables Pères.

Les titres que nous allons analyser sont des actes de donation et souvent des actes de vente et de donation en même temps.

Au mois de janvier 1231, le testament d'Aymot Barast, fils d'autre Aymot Barast, portant sept sceaux d'hommes dignes de foi, fut présenté à G., official de Clermont. Ce magistrat constata que Aymot Barast léguait aux Chartreux du Port-

¹ Mss. de Crouzeix, bibl. de Clermont. Savaron, *Origines de Clermont*, pag. 72.

² Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne*, t. II, pag. 776.

Sainte-Marie une rente d'un setier de seigle à prendre annuellement, et en la fête de saint Julien, sur le village de la Brousse.

Pour rendre hommage à la vérité et fournir aux religieux un titre de possession, l'official leur remit un acte portant le sceau de la cour de Clermont, et reconnaissant authentiquement le fait.

Cette pièce est de l'an 1231, au mois de janvier, le scel y est appendant¹.

En 1231, P. Boulous, Bolo², chevalier de Cambonne, comtesse d'Auvergne, donna, avec le consentement de cette pieuse dame, aux Chartreux du Port-Sainte-Marie, une rente de deux setiers de seigle, assignée sur les semences du domaine de Fontasneyras³; domaine qu'il tenait de la Comtesse. Les sceaux de l'épouse de Guy II et du seigneur Boulous, son chevalier, furent apposés sur l'acte de donation⁴.

¹ « Nos magister G. officialis Claromontensis, notum facimus universis quod nos vidimus testamentum Aymonis Barast, filii quondam Aymonis Barast, non vituperatum, non cancellatum... in aliqua parte sui, sigillatum septem sigillis virorum fide dignorum quod verum et recte ordinatum apparebat. In quo testamento vidimus contineri quod dictus Aymo Barast legavit domui Cartusien^{si} que est versus Belfort unum sestarium siliginis in villa de la Brossa annuatim percipiendum in festo beati Juliani. In cujus rei testimonium concessimus domui Cartusien^{si} predictae presentes litteras sigillo curie Claromontensis sigillatas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo primo mensis januarii. » (Arch. départ. du Puy-de-Dôme. Fonds du Port-Sainte-Marie.)

² Beauloup, terre et village près de Saint-Ours.

³ Fontasneyras, domaine de Létrailles, commune de Chapdes-Beaufort. Vers 1720, Pailloux, chanoine de Notre-Dame du Marthuret, de Riom, vendit ce domaine à Marien Mioche de Chirnaud; il fut partagé, vers 1840, entre les enfants d'Antoine Mioche de Létrailles.

⁴ « In nomine Domini, anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo tricesimo uno. Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego P. Bolo^z, miles, pro redemptione anime mee et remissione peccatorum meorum, dono Deo et Beate Marie et domui Ste Marie Portus Cartusien^{sis} ordinis duos sextarios siliginis debitaes in sementibus de Fontasneyras omnibus annis quibus ego vel mei tenuerimus dictam terram de Fontasneyras.

« Actum fuit hoc de consensu domine C. Comitisse Arvernie que

Plusieurs familles de la Roche sont connues en Auvergne. Au commencement du XIII^e siècle, il en existait une à Chapdes-Beaufort, qui possédait plusieurs fiefs dans les environs de la chartreuse.

En 1222, le vicomte de la Roche avait vendu des propriétés situées à Chapdes-Beaufort, à Robert, évêque de Clermont.

En 1228, Guillaume de la Roche fit un legs à la chartreuse.

Aux calendes de septembre 1231, Bertrand de la Roche vend et donne à P., prieur du Port de sainte Marie, pour la somme de neuf livres, monnaie de Clermont, le territoire de Coray¹, excepté la dime. Le Vicomte donne la plus-value, présente et future, à Dieu et au Port de sainte Marie, pour le salut de son âme et la rémission de ses péchés.

Le ténement de Coray est limité à l'orient par le chemin de Tozelle ; au nord, au midi et au couchant, le territoire vendu et donné sera limité par des chênes marqués du signe S. Pour que les limites soient en ligne droite, autant que possible, on tendra une corde pour les marquer.

Le vicomte de la Roche donne aux Chartreux tous les droits seigneuriaux qu'il possède sur ce ténement et promet de le leur conserver franc et libre. Pierre de Plaines s'engage, pour lui et ses successeurs, de servir à Bertrand de la Roche et à ses héritiers une rente d'un setier de seigle et de six deniers *débitals*.

Cet acte fut approuvé par l'épouse de Bertrand de la Roche. Tous les deux prêtèrent serment sur les saints Évangiles de rester fidèles à leurs engagements.

Cette donation et vente fut faite par les descendants de la famille de saint Amable².

sibi dictam terram donaverat. Et voluerunt dicta domina C. Comitissa Arvernie et dictus dominus P. Boloiz miles ipsius de hac donatione ad maiorem firmitatem fieri cartam istam quam signaverunt sigillis suis. » (Fonds de la chartreuse. Layette 1, n° 1, arch. du Puy-de-Dôme.)

¹ Près Cisternes, canton de Pontgibaud.

² La tradition assure que saint Amable, patron de la ville de Riom, mort en 476, était né de la maison de Chauvance (Villossanges), fondue

En 1231, dame Ponce, épouse d'Amblard Bochart de Pontgibaud¹, donna à la chartreuse un droit de pacage sur le tènement de las Drulhas. Cette donation fut confirmée par Géraud de Sarrazin, qui fit lui-même, conjointement avec G. de Sarrazin, son fils, par acte daté du 6 juillet 1232, pour le salut de leurs âmes et la rémission de leurs péchés, un legs par lequel ils donnaient aux Chartreux le droit de faire pacager leurs troupeaux sur les terres de la Jugie, Chabannes, Buffevent, la Carte, Rochemaux, la Prade, et sur les mas de Singles, de la Faye et de la Prugne, paroisse de Miremont².

En 1233, le vicomte de la Roche vend et donne de nouvelles propriétés à Dom Pierre de Plaines :

« Au nom du Seigneur, en l'année de l'incarnation mil deux cent trente-trois, moi Bertrand de la Roche, vicomte de la Roche, fais savoir à tous ceux à qui ces présentes lettres parviendront que je vends à P., prieur du Port-Sainte-Marie de l'Ordre de Chartreuse, la terre de Poychal avec toutes ses dépendances, prés, terres, et tous les droits que je possède sur cette terre (à l'exception de la dime du blé, dans le cas où ce territoire serait défriché et mis en culture), et cela pour une seule pièce de monnaie, valant cent sols de Clermont. A l'occident, cette terre touche au tènement de la Goutelle, un petit ruisseau entre deux ; à l'orient, au territoire de Montfermy ; au nord, elle est limitée par le chemin qui sépare le mas de la Goutelle de celui de Monteau... Si cette propriété vaut davantage, ou, si plus tard elle acquiert une plus grande valeur, j'en fais don à la chartreuse, et cela pour le salut de

dans celle de la Rochebriant. Aussi les aînés de cette dernière famille avaient-ils le droit de mettre la main sur la châsse du Saint, le jour de la procession qui en était faite à Riom, avant 1789. Au ^{xiii}^e siècle la famille de la Roche n'avait pas encore ajouté à son nom le mot de Briant.

¹ Nous avons vu d'après Dom Le Couteulx que son mari fit un legs à la chartreuse, en 1245.

² *Notice historique sur la maison de Sarrazin*, par Allègre de Sarrazin, page 16, 2^e édition. Bar-le-Duc, imprimerie C. Laguerre, 1882.

mon âme et la rémission de mes péchés.... Moi, Dame A., épouse du seigneur Bertrand, et R., notre fils, nous confirmons cette vente et cette donation....

« Moi, Dame A., je renonce à la loi julie qui favorise les fonds dotaux, et mon fils renonce aux bénéfices des mineurs. »

Tous jurèrent sur les saints Évangiles qu'ils rempliraient les clauses de cette charte qui fut scellée du sceau de Bertrand, vicomte de la Roche.

Au mois de mars 1224, le roi de France avait obligé Archambaud de Bourbon de restituer à la comtesse d'Auvergne la terre et la ville d'Auzance et à lui payer, pour la terre de Combrailles dont il s'était emparé, une rente annuelle de cinq cents livres. Au mois de juin 1233, le prince ne payait pas exactement cette rente et ne paraissait pas disposé à vouloir mieux satisfaire à son obligation à l'avenir. Alors dans la pensée que les Chartreux qui, en 1220, avaient déjà reçu un legs important de la part d'Archambaud de Bourbon, pourraient se faire payer plus facilement, songeant à ses années éternelles, au salut de son âme, à la rémission de ses péchés, la pieuse Comtesse donne à Pierre, prieur du Port de sainte Marie, à ses frères et à leurs successeurs, tous les revenus que lui devait, jusqu'à ce jour, Archambaud de Bourbon sur la terre de Combrailles, et tous les revenus qu'il pourra lui devoir à l'avenir sur la même terre. De sorte que les arriérés, payés à la chartreuse, seront considérés comme payés à elle-même¹.

¹ « In nomine Domini. Anno incarnationis ejusdem M. CC. XXXIII, mense junio. Notum sit universis ad quos presentes litteræ pervenerint quod ego C. comitissa Arvernæ dedi domui Portus sanctæ Mariæ Cartusiensis Ordinis et Petro Priori ejusdem domus recipienti pro fratribus ibidem commorantibus præsentibus et futuris, pro salute animæ meæ et remissione peccatorum meorum, injuriam omnem quam fecit vel facturum est mihi dominus A. Borbonis de hoc quod portat terra Combraliæ, quæ fuit mea et patris mei, ita ut omnem satisfactionem quam dictæ domui fecerit de redditibus dictæ terræ Combraliæ quos diu portavit et portatus est mihi reputem factam, et

Avec le consentement de ses frères, le Prieur pourra faire des concessions au prince de Bourbon, lui abandonner même toutes les sommes qu'il doit ou qu'il devra plus tard à la comtesse Cambonne, et ces concessions, cet abandon, seront considérés comme faits par la Comtesse elle-même.

Que revint-il à la chartreuse de cette singulière donation? Que se passa-t-il entre les Chartreux et Archambaud de Bourbon, à cet égard? Nous l'ignorons.

En cette année 1233, mourut, archevêque de Lyon, Robert, ancien évêque de Clermont, bienfaiteur insigne de la chartreuse. Les moines reconnaissants firent de nombreuses et ferventes prières pour le repos de son âme.

Cet Archevêque légua par testament pour son anniversaire à l'église de Clermont une livre d'argent; ses exécuteurs testamentaires furent : Hugues de la Tour, évêque de Clermont, et Guy de la Tour, archidiaque de l'église de Lyon : Robert les appelle ses deux neveux parce qu'ils étaient fils d'Albert de la Tour du Pin et de Marie d'Auvergne, sa sœur. Il légua aussi par testament, à l'église de Lyon pour son anniversaire et celui de Eudes III, duc de Bourgogne, son cousin, 300 marcs d'argent¹.

En 1234, Jean Jenoitz donne tous ses biens et se donne lui-même comme frère convers à la chartreuse du Port-Sainte-Marie².

Depuis 1219, les Chartreux, pour compléter leur désert, songaient à acheter les forêts de la rive gauche de la Sioule. Déjà, en 1222, Guillaume, comte d'Auvergne, leur avait permis d'acquérir ces forêts, mais il fallait traiter successivement

prior dictæ domus cum concensu fratrum suorum ex parte mea posset dimittere dicto domino Borbonis omnem injuriam quam de dictis militibus mihi fecit et facturum est, et quidquid prior dictæ domus ei super hoc indulserit, a me sciat hoc penitus esse indultum. In cujus testimonium dedi dicto priori hanc cartam sigillo meo signatam. » (Extrait des archives de la chartreuse du Port-Sainte-Marie. Baluze, tom. II, pag. 84).

¹ Isid. *Histoire de la maison d'Auvergne*, liv. II, p. 42.

² Dom Le Couteulx.

avec chaque propriétaire. Souvent plusieurs seigneurs avaient des droits sur le même tènement, telle ou telle partie appartenait à des enfants mineurs... En conséquence, au mois de décembre 1234, par devant Pierre Chausit, faisant les fonctions (vicefungente) de maître Pierre, official de Clermont, Blain de Bromont vend et donne à la chartreuse la quatrième partie des bois et terres de Montaigut. Le prix de la vente, portant en même temps donation, fut de neuf livres et demie. Toutefois, les seigneurs et habitants d'Ambur conserveront leurs droits sur ce tènement de Montaigut. Fut présent et accepta pour le couvent J. Jenhol, frère P. était alors prieur du couvent¹.

Parmi les moines qui se sanctifièrent au Port sous le priorat de Pierre de Plaines nous pouvons citer :

J. Salvatge, probablement procureur,
Lanternius, convers,
Jean Jenowitz, convers.

¹ « ...Et etiam coram me investivit fratrem J. Genhol de omnibus predictis qui erat presens pro domo predicta et frater P. erat tunc prior dicte domus. Et priorem dictus Blainus confessus est se de predictis omnibus investivisse, recognovit etiam et confessus est quod ipse per sacramentum corporaliter prestitum et per obligationem rerum suarum tenebatur dictus Dominus ad defendendum omnia predicta. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quarto, mense Decembris. » (Fonds de la chartreuse du Port. Layette 7, n° 221.)

3^{me} PRIORAT

PIERRE DE MONTINHAC

De Montiniaco, Montisiaco

1234 — 1340

DOM Le Couteulx a laissé, dans des notes manuscrites, ce trop court document :

« P. de Montisiac, Prieur du Port-Sainte-Marie, et puis de la Grande Chartreuse, mort le 2 des calendes de mars. » Pierre de Montinhac présidait, comme Général de l'Ordre, au Chapitre de 1276 ; son prédécesseur, Guillaume Fabri, était mort au commencement de cette même année 1276 ; mais Pierre de Montinhac était-il prieur du Port quand il fut nommé Général de son Ordre ? Nous ne le pensons pas.

Le 11 des calendes de juillet 1274, Guillaume est prieur du Port ; au Chapitre de 1276, c'est Géraud de la Chataigneraye qui est à la tête de notre monastère¹. Dans le cas où il serait parti du Port pour aller à la Grande Chartreuse, Pierre de Montinhac ne serait venu au Port qu'après le mois de juillet 1274, et serait parti vers le commencement de l'année 1276. Pendant cette année 1276, les Chartreux de Gandier envoyèrent, par l'intermédiaire du Prieur du Port-Sainte-Marie, plusieurs livres à la Grande Chartreuse. Ces livres devaient être remis à Pierre de Montinhac.

Ce fait suppose que Pierre de Montinhac était prieur de

¹ Fait établi plus loin.

Glandier avant d'être nommé Général de l'Ordre, et prieur au Port avant de l'être à Glandier.

Deux de nos chartes du Port, l'une du mois de mars 1243¹, l'autre du mois d'août de la même année², portent : « P. Prieur. »

Comme notre Pierre de Plaines était probablement prieur des Ecouges, en 1239-1241, nous ne pensons pas que cette lettre P. le désigne. Il est plus probable que les deux lettres P., des deux chartes que nous venons de citer, désignent Pierre de Montinhac que nous considérons comme le troisième prieur de notre monastère. Avec ces divers documents, nous fixons son priorat de 1238 à 1252³.

« A la dernière page d'un vieil évangélaire que nous avons actuellement sous les yeux et qui nous vient de Glandier nous lisons la phrase suivante : Sur l'ordre de Pierre de Montinhac, prieur de Chartreuse, nous lui envoyons de Glandier, par frère Gérard de la Chataigneraye, prieur du Port-Sainte-Marie, une bible portative, les décrétales, l'Apparatus, la Somme de Geoffroy, les grandes Concordances, l'ouvrage de frère Bonaventure, *De Exemplis*, et deux Sommes qui se trouvaient au Port. Item, nous remettons au même frère Gérard les Sommes *de Vitiis et de Virtutibus*, une Somme Dominicale de Guillaume de Peyrat avec une autre qui est une compilation de différents auteurs ; cet envoi est fait en 127... » Le dernier chiffre étant effacé, nous n'avons pu le lire⁴.

« Au Chapitre de 1276, les Définites accordent au Rév.

¹ « Vendimus tibi P., Priori Portus sancte Marie, mars 1243. » (Le jour n'est pas indiqué.) Lay. 7, n° 223.

² « Vendidit venerabili et religioso viro P., priori monasterii Portus sancte Marie. Mardi après l'assomption de la sainte Vierge, 1243. » Lay. 8, n° 232.

³ Un autre Pierre de Montinhac, simple frère convers à Glandier, signe un acte, le 18 mai 1286 *Histoire de la chartreuse de Glandier*, p. 61.

⁴ Il est très probable que le Prieur du Port apporta ces ouvrages à la Grande Chartreuse, en se rendant au Chapitre général de l'année 1276. Ces livres appartenaient à Dom Pierre, ou du moins il les avait lus étant prieur de Glandier ou du Port.

Père Général Dom Pierre, Prieur de Chartreuse, un plein monachat qui sera dit après sa mort pour le repos de son âme. Voici le texte de la carte du Chapitre : « Nous accordons à Dom Pierre, Prieur de Chartreuse, un plein monachat dans tout l'Ordre, même dans les maisons de moniales ; il sera inscrit dans les martyrologes de chaque maison. »

« En 1277, la forme du Chapitre général est confirmée *in Statu antiquo* par lettres Apostoliques du pape Jean XXI, sur la demande de Chartreux envoyés par Pierre, Prieur de Chartreuse. Pendant que les deux députés traitaient l'affaire en Cour de Rome, Pierre tomba gravement malade et mourut le 28 février. A cette date, le nécrologe de la Grande Chartreuse dit simplement : « Pierre, Prieur de Chartreuse » ; mais le *Calendarium* de Glandier a mis son nom de famille : « Pierre de Montinhac, prieur de Glandier, et ensuite prieur de la Grande Chartreuse. » Dans un autre endroit du même *Calendarium* : « † Dom Pierre de Montinhac, Prieur de Chartreuse et d'abord le nôtre. » Au même jour, dans le martyrologe de Lugny¹, nous trouvons : « Pierre, Prieur de Chartreuse. »

« Après tous ces témoignages, il n'est plus possible de révoquer en doute que Dom Pierre de Montinhac ait été Général, seulement comme il fut en charge tout au plus pendant une année, on s'explique pourquoi jusqu'ici il a pu rester inconnu à tous nos historiens². »

Nous ne connaissons qu'un seul acte de l'administration de Pierre de Montinhac, mais comme il est très important, il est bon de le faire connaître.

Dans l'Ordre des Chartreux, c'est dans le définitoire ou dans le conseil suprême, nommé par le Chapitre général, que réside le principe d'unité, de réforme, de gouvernement absolu.

Si les disciples de saint Bruno n'ont jamais eu besoin de

¹ Chartreuse, aujourd'hui détruite, située dans le département de la Côte-d'Or.

² Le Couteulx, *Annales Ordinis Cartusiensis*, ad ann. 1276.

réforme, c'est parce que chaque année le conseil suprême réformait ce qu'il y a à réformer ; et cela, avant que les abus soient devenus trop nombreux et trop graves ; avant que les plaies soient devenues trop profondes ou même incurables.

Comme il surgissait encore des difficultés sur la manière de composer le définitoire et d'en choisir les membres, au Chapitre de 1276, le seul qu'il présida, Dom Pierre, ancien prieur du Port, résolut d'y mettre fin, en faisant approuver, une fois pour toutes, les modifications qui y avaient été apportées vingt ans auparavant. Pour comprendre l'importance de sa démarche, énumérons les principales phases du principe d'autorité chez les Chartreux.

Les premières maisons de l'Ordre, tout en s'efforçant de suivre les usages et les traditions de la maison-mère, n'en dépendaient aucunement : soumises à l'Évêque diocésain, à leur Prieur, elles étaient indépendantes les unes des autres.

Pour établir un commencement d'unité et de fraternité, saint Hugues, évêque de Grenoble et supérieur, à ce titre, de l'ermitage de Chartreuse, conjointement avec les chefs des autres solitudes, engagea Dom Guigues, cinquième prieur de la Grande Chartreuse, d'écrire les usages qui jusqu'alors avaient été observés. Guigues le fit en 1128.

En 1141, avec l'agrément de leurs Évêques et l'approbation du pape Innocent II, les Prieurs s'assemblèrent assez régulièrement pour se concerter sur les besoins de leurs monastères.

Sous le généralat de Dom Basile de Bourgogne, successeur immédiat de saint Antelme, à partir de 1152, le Chapitre général commença à fonctionner assez régulièrement chaque année, et devint le pouvoir central de l'Ordre. Chaque année, tous les Prieurs se rendaient à la Grande Chartreuse et formaient un conseil suprême dont les membres étaient pris parmi eux et parmi les moines de la maison-mère. Ce conseil, appelé définitoire, était souverain.

Pour arriver à cet heureux résultat, les Évêques, qui étaient supérieurs des chartreuses, avaient renoncé à leur droit en faveur du Chapitre général ; le prieur et les religieux de la Grande Chartreuse avaient soumis leur maison au Chapitre

général; tous les prieurs et religieux des autres maisons furent aussi livrés à perpétuité leurs monastères au Chapitre général, qui les conservera dans la ferveur et corrigera les abus, s'il y a lieu.

Le conseil suprême ou définitoire se composait de quatre religieux de la Grande Chartreuse et de quatre prieurs, représentant toutes les autres chartreuses, le président était naturellement le Général de l'Ordre, le prier de la Grande Chartreuse.

En 1152, il fut décidé que toute l'autorité donnée au Chapitre serait exercée par le définitoire, au moment même des réunions capitulaires « tempore capituli », et pendant le reste de l'année « super annum, » par le Révérend Père Général, au nom du Chapitre.

En 1247, il n'y avait plus seulement dix-sept chartreuses comme en 1152, mais bien 58. On trouva alors que le nombre de quatre Prieurs pour représenter dans le définitoire 58 maisons n'était pas suffisant, alors que la Grande Chartreuse possédait, seule, dans ce conseil, quatre membres et le Général, c'est-à-dire la majorité.

Pour trancher une question si importante on nomma un conseil d'arbitres, composé de deux religieux de la Grande Chartreuse, de deux Prieurs, des Archevêques de Lyon et de Vienne et de trois Dominicains. Ces arbitres se réunirent à Lyon, chez les Frères Prêcheurs. Il fut décidé que tous les Prieurs de l'Ordre réunis en chapitre pourraient choisir les huit membres, soit parmi les membres du Chapitre composant le conseil suprême, soit parmi les Prieurs, soit parmi les religieux profès de la Grande Chartreuse, mais que cette dernière maison n'aurait plus le droit et le privilège de faire entrer quatre de ses religieux dans le définitoire.

Quoique cette sage décision fût adoptée, tout d'abord, avec respect et soumission par tous, il se présenta encore des difficultés. Dom Pierre de Montinhac, après le Chapitre de 1276, envoya deux commissaires à Rome, Dom Jacques de Suze, moine de Chartreuse, et Guillaume, prieur du Parc, au diocèse du Mans. Le pape Jean XXI, saisi de l'affaire, la confia

au cardinal de Saint-Marc dont la sentence est rapportée dans une bulle qui commence en ces termes :

« Au nom du Seigneur, Ainsi soit-il.

« Guillaume par la miséricorde divine, cardinal-prêtre, du titre de saint-Marc, à nos bien chers dans le Christ, les Prieurs et moines du couvent de Chartreuse et les membres du Chapitre général, hommes religieux, sages et discrets, salut en Notre-Seigneur, Sauveur du monde.

« Votre Ordre, qui a su se maintenir sans tache, n'est point comme une lampe éteinte et cachée sous un boisseau, mais ressemble à une lumière placée sur le chandelier et posée sur le sommet d'une montagne d'où elle répand, au loin, des rayons d'une éblouissante clarté : c'est ce qui incline la majesté du Siège Apostolique à accueillir favorablement vos justes demandes, afin que la Chartreuse, comme une vigne mystique, donne en temps opportun, au céleste Vigneron, le fruit qu'il en espère, et que la lampe qui brûle et éclaire, ne vienne pas à manquer de l'huile de la charité, mais répande, au contraire, une clarté de plus en plus grande et surabondante, afin que ceux qui entrent contemplent cette lumière, et, à la vue de vos bonnes œuvres, glorifient le Seigneur qui est béni dans tous les siècles..... »

Le Cardinal résume ensuite brièvement la question, parle de la requête présentée au Souverain Pontife par son cher fils, Pierre, Prieur de Chartreuse, et continue en ces termes : « Le Seigneur Pape ressentant pour vous un amour de père, nous a chargé de traiter cette question, et Nous, après avoir étudié les pièces, et fait de toute l'affaire un exposé fidèle au Souverain Pontife, nous maintenons et consacrons l'usage ancien avec les modifications introduites par les arbitres, et ce, pour conserver à votre Ordre cette sainte et salutaire quiétude, indispensable à des contemplatifs.....

« Donné à Viterbe, le 26 février 1277, première année du Pontificat du Seigneur Pape, Jean vingt et unième du nom. »

Pierre de Montinhac mourut deux jours après la signature de la Bulle, le 28 février 1277 ; l'honneur, toutefois, lui re-

vient d'avoir donné aux réunions capitulaires des Chartreux une forme qui n'a pas changé depuis six cents ans.

Le troisième Prieur du Port-Sainte-Marie restera célèbre dans les annales Cartusiennes. Le passage suivant, extrait des *Annales* de Dom Le Masson, nous fait connaître l'importance de la mesure prise par Dom Pierre : « Le chapitre annuel ne permet pas aux fautes, aux innovations, aux négligences, au relâchement de prendre racine parmi nous, car il applique toujours un prompt remède à des plaies encore fraîches et dont la guérison n'est, pour ce motif, que plus facile, plus rapide et plus complète.

« De cette réunion des Prieurs, il résulte que rien n'est oublié, rien passé sous silence ; on éclaire et on tranche toutes les difficultés, tout vient au conseil commun de l'Ordre.

« Chaque Prieur, en allant à la Grande Chartreuse, mère et source de l'Ordre, voit de ses yeux les vieilles coutumes cartusiennes mises en pratique et peut les introduire, en connaissance de cause, dans la maison qu'il gouverne.

« Enfin, pour tout dire, en un mot, nos prédécesseurs, considérant la convocation annuelle du Chapitre général comme nécessaire à la conservation de l'Ordre, ont été persuadés que ses intérêts seraient ruinés si l'on interrompait ou seulement restreignait un peu la tenue régulière de ces grandes Assises cartusiennes. C'est pourquoi le Chapitre n'a jamais été omis ou remis même quand la Grande Chartreuse était réduite en cendres : en pareille occurrence, on tint le Chapitre, à la même époque, de la même manière, soit à Chambéry, à Currière ou ailleurs..... On n'aurait jamais pu imaginer un moyen plus parfait pour diriger, protéger et favoriser les intérêts de la république cartusienne¹. »

L'autorité de Le Masson ne peut être révoquée en doute dans ces matières. L'ancien prieur du Port, Pierre de Montfahac, en rendant incontestable le principe de gouvernement, a donc rendu un singulier service à son Ordre.

¹ D. Le Masson, *Annales*, p. 99

Revenons maintenant un peu en arrière et disons ce qu'il fit comme prieur du Port.

Six ans après la première acquisition concernant la forêt de Montaignut (1240)¹, les Chartreux en firent une seconde dans cette même forêt.

Par devant P. Viennensis remplissant les fonctions (gerens vices) de Hugues, official de Clermont², les Chartreux acquirent de Blain de Bromont, agissant comme tuteur de Guillaume du Puy et de Aëlis du Puy, son neveu et sa nièce, enfants mineurs, pour le prix de neuf livres et demie, la portion de la forêt de Montaignut qui se trouvait devant la porte de la chartreuse, la rivière entre deux.

Le prix de la vente fut destiné à constituer la dot de la jeune Aëlis, et pour que cette dot fût placée sur un fonds sûr d'une part, et que, de l'autre, les religieux ne fussent pas obligés de payer deux fois, ou exposés à être dépossédés d'une forêt à laquelle ils tenaient beaucoup puisqu'elle se trouvait en face de la porte de leur monastère, la somme, qui constituait le prix de la vente, fut hypothéquée sur les droits que Blain de Bromont avait sur les villages de Chalucet et de Pratounal (Pratnoal)³.

Ces droits étaient de 56 sols censuels. Dans cette acquisition si importante pour la solitude de la chartreuse, les religieux du Port-Sainte-Marie étaient représentés par fr. J. Salvatge; l'acte est daté du mois de janvier en la fête de

¹ Quand on se trouve à la chartreuse, on voit, au sud du monastère, cette montagne aiguë, « montem acutum, » couverte de sapins.

² Nous avons vu, qu'en 1234, le vice-official était Pierre Chausit, et l'official Pierre. De 1234 à 1240 ces deux magistrats avaient donc été remplacés par P. Viennensis, vice-official, et par Hugues, official. Hugues de la Tour, évêque de Clermont, étant du Dauphiné, on ne doit pas être étonné de trouver ici pour remplir les fonctions d'official un certain « P. Viennensis ».

³ Chalucet, Castellum luci, château du bois. Pratounal (Pratnoal), pratum novum, prata nova, prés nouveaux. Ces deux villages se trouvent sur les bords de la Sioule entre Chapdes-Beaufort et Bromont.

sainte Agnès, 1240. Blain de Bromont s'engage à défendre, contre tous, les droits de la chartreuse sur la dite forêt, chose importante à cette époque¹.

L'insigne bienfaitrice du Port-Sainte-Marie, Pétronille du Chambon, comtesse d'Auvergne, vivait encore en 1242. Avant sa mort elle songea encore à sa chère chartreuse, et aux nombreux bienfaits dont nous avons parlé, elle en ajouta d'autres auxquels participa son fils, Guillaume, comte d'Auvergne².

C'est peut-être à cette époque qu'elle donna aux vénérables Pères la quatrième partie des dîmes de Charensat³.

Voici, d'après un terrier dont nous parlerons plus tard, quelles étaient les limites de la terre de Charensat : à l'orient, la terre d'Aucheix, le Poirier⁴ et Chauvance⁵; au midi, le Montel de Gelat; au nord, Groslières et en partie la terre d'Aucheix.

Les religieux du Port-Sainte-Marie percevaient encore ces dîmes en 1790.

¹ « Ego magister P. Viennensis, gerens vices magistri Hugonis, officialis Claromontensis, notum facio.....

« Presente et agente fratre J. Salvatge nomine predictæ domus et fratrum.... quoddam nemus, Montis acuti situm ante ipsam domum de Portu, fluvio de Seule interposito, pro novem libris et dimidia monete Claromontensis quas confessi sunt se habuisse integre et pecunia numerata ac super eis sibi esse plenarie satisfactum et in utilitatem dictorum minorum fuisse conversas; et se deinvestiverunt de dicto nemore et ipsum fratrem J. nomine dictæ domus investiverunt...

« Actum in festo sancte Agnetis, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo, mense Januarii. » (Fonds de la chartreuse. Lay. 7, n° 222.)

² « Eadem vivebat adhuc anno 1242 quo alia beneficia adjecit cum Guillelmo comite. » (Le Couteulx.)

³ Bourg d'une paroisse très étendue, qui se trouve à quatre ou cinq lieues au nord-ouest de la chartreuse. Cette paroisse faisait partie de la terre de Combrailles, et par conséquent appartenait à la comtesse d'Auvergne. « Et quartam partem decime de Charensat et multa alia bona nobis fecit. » Extrait du livre des fondations (1670).

⁴ Jehan du Poirier (de Piru) était prieur au Port, en 1399

⁵ La terre de Chauvance appartenait aux parents de saint Amable : cette circonstance nous expliquera plus tard la grande dévotion des Chartreux et des habitants de cette région pour saint Amable, patron de Riom.

Poursuivant la pensée de son prédécesseur, Pierre de Montinhac, dans l'intérêt de la solitude de sa maison, acquiert de nouveaux droits dans les forêts de la rive gauche de la Sioule.

Au mois de mars 1243, D. Proz, chapelain de l'église de Miremont, Bernard Proz, son frère, et D. Proz, fils de ce dernier, vendent au prieur et aux religieux du Port et à leurs successeurs, moyennant la somme de soixante sols, monnaie de Clermont, tous les droits qu'ils possèdent dans la forêt et dans le mas de Montaigut ; de plus, ils donnent à Dieu et à la chartreuse pour leur salut, pour la rémission de leurs péchés, la plus-value du ténement vendu ; ils jurent la main sur les saints Évangiles qu'ils accompliront tous leurs engagements.

Frère R., *preceptor* de la Forêt¹, Guillaume, chapelain de Comps, et D. Proz, chapelain de l'église de Miremont, apposèrent leurs sceaux sur l'acte de vente et de donation².

Les vignes les plus rapprochées de la chartreuse étaient à une distance de cinq lieues environ de ce monastère ; les chemins par lesquels on s'y rendait étaient très mauvais ; aussi les vénérables Pères rencontraient de grandes difficultés pour faire leurs petites provisions de vin.

¹ Il s'agit probablement ici du prêtre qui faisait alors le service religieux de la paroisse de la Forêt, canton de Pontgibaud.

² « Noverint universi ad quos littere iste pervenerint.

« Quod ego D. Proz, capelanus de Mirmont, et B. Proz, frater ejus, et D. Proz dicti Bernardi filius vendimus tibi P., priori Portus sancte Marie Cartusiensis Ordinis recipienti pro te et pro dicta domo quicquid juris habemus.... in Monte acuto pro sexaginta solidis numerate pecunie Claromontensis monete. Quicquid autem plus valet dicta terra hoc totum donamus Deo et domui Portus sancte Marie pro salute animarum nostrarum. Omnia supradicta ego supradictus D. Capelanus de Mirmont et ego B. Proz et ego D. filius ejus, tactis sacrosanctis evangeliis, corporaliter juravimus. Ad majorem autem firmitatem, ego B. Proz et D. filius ejus volumus et concedimus quod in presenti carta apponatur sigillum fratris R, preceptoris de la Forest, et sigillum Guillelmi Capelani de Comps et sigillum D. supradicti Capellani de Mirmont.

« Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragésimo tertio, mense Marcii. »

Au mois d'août 1243, Pierre de Montinhac voulut doter sa maison d'un petit vignoble. A cette fin, il acheta une maison dans le bourg de Prompsat¹ ; voici la substance du contrat de vente :

« Nous Maître, official de Clermont, faisons connaître à tous présents et à venir que B. Correos,² faisant tant pour lui que pour Jehan Correos, son frère, dont il administre les biens pour cause d'absence (Jehan Correos se trouvait en ce moment *in partibus transmarinis morantis peregrinationis causa*), vend au vénérable et religieux P., prieur du monastère de Sainte-Marie, Ordre de Chartreuse, et à son monastère, à perpétuité et pour le prix de seize livres, monnaie de Clermont, une maison avec sa cour et ses dépendances, sise au bourg de Prompsat. L'entrée de cette maison est tournée vers la fontaine qui se trouve à côté de la voie publique....

« Dans le cas où Jehan Correos reviendrait au pays avant six ans, et dans le cas où il ne voudrait pas consentir à cette vente, la somme de 16 livres sera rendue aux Chartreux et les deux frères rentreront dans leur maison ; mais s'il ne revient qu'après un temps plus long, Guillaume Correos et B. Correos seront tenus de maintenir, à leurs frais, les religieux en possession de la dite maison.

« Fait, le mardi après l'assomption de la bienheureuse Marie, en l'an du Seigneur mil deux cent quarante-trois. »

Dans cette charte nous trouvons l'étymologie vraie du nom de l'une des paroisses du canton de Menat : de Saint-Hilaire la Croix. « Et vineam Prioratus Laci rubei ab occidente. » Lacus Rubeus, en patois, Lac roux. En traduisant en français on aurait dû écrire Lac rouge, mais on s'est éloigné de l'étymologie et on a traduit le patois, Lac roux, par la croix. De là, Saint-Hilaire la Croix³.

¹ Village à 10 kil. environ, nord-ouest, de la ville de Riom.

² Dans ce village il y a un petit faubourg qu'on appelle aujourd'hui Queureu. C'est là qu'habitait très probablement la famille Correos, en 1243.

³ Fonds de la chartreuse. Lay. 8, n° 233.

Au mois d'avril 1245, le Prieur du Port-Sainte-Marie eut encore la satisfaction de voir les droits de la chartreuse s'étendre de nouveau sur la rive gauche de la rivière par une donation fort importante de Raoul d'Ambur.

L'acte de donation fut passé devant les consuls de Montferrand, en présence de Bertrand du Puy, frère convers que Pierre de Montinhac avait envoyé dans cette ville pour accepter ce legs.

Pour témoigner sa vive reconnaissance et le sensible plaisir que lui faisait ce don, le vénérable Père fit remettre, à titre de gracieuseté, au donateur une somme de 50 sols, monnaie de Clermont.

« Nous, Jean Mazoer, Hugues Testa, Ponce de Brioude (Brivata), Bonnet Porter, D. Fabri de Gozom, J. de Rochefort, Bonnet Borcers et Doels, consuls de Montferrand, faisons savoir à tous présents et à venir, que Raoul d'Emberon¹ a donné en notre présence, en pure aumône, à Dieu et à la maison du Port-Sainte-Marie de Chartrossa, à perpétuité, une forêt, qui est appelée Orsival, avec ses appartenances, située à côté de la forêt de Montaigut qui appartient à la dite maison. De plus, il a donné tous les cens de blé et d'argent et tous les droits qu'il possède sur le village de Béon et ses appartenances.

« Frère Bertrand Dupuy, frère convers de la chartreuse, s'est présenté devant nous, au nom de cette maison, et en considération de la bonté et de l'affection que le dit Raoul a toujours témoignées à l'égard des religieux du Port-Sainte-Marie, il lui a donné, en leur nom, cinquante sols, monnaie de Clermont, que le dit Raoul a déclaré avoir reçus... il s'engage à garantir, à défendre les propriétés qu'il donne, mais devant les consuls de Montferrand seulement. En témoignage de ce que dessus, nous avons apposé sur cette charte le sceau de la communauté (de la ville franche) de Montferrand.

¹ Embeon, Embeorn, in Beon, dans la baie, peut-être ? Ce lieu se trouve dans l'angle formé par la jonction des deux rivières, la Sioule et le Sioulet.

« Fait, en l'année du Seigneur mil deux cent quarante-cinq, au mois d'avril ¹. »

En 1245, Amblard Bochart de Pontgibaud, chevalier, fit une donation à la chartreuse.

Le mouvement religieux et chevaleresque, qui, en 1247 et 1248, à l'occasion de la première croisade de saint Louis, se manifesta dans tous les rangs de la noblesse de France, fut, dit Dom Le Couteulx, très favorable à l'Ordre des Chartreux ².

Parmi les maisons les plus favorisées on doit compter la chartreuse du Port-Sainte-Marie.

Avant de se mettre en route pour l'Orient, à la suite de saint Louis, Alphonse son frère, comte d'Auvergne, Hugues de la Tour, évêque de Clermont, plusieurs seigneurs ecclésiastiques et laïcs de la province pensèrent sérieusement à leur éternité.

Pendant qu'ils traverseraient les mers et les plages malsaines de l'Orient, pendant qu'ils combattraient sous les murs des villes occupées par les Sarrasins, ils voulurent que des mains pures s'élevassent vers le ciel pour attirer sur eux et leurs travaux les bénédictions de Dieu ; pendant leur long et dangereux voyage, ils voulurent que des âmes ferventes et mortifiées fissent pénitence pour eux. Pour faire accomplir cette grande mission de prière et d'expiation, soit pendant leur vie, soit après leur mort, ils choisirent les Chartreux du Port-Sainte-Marie.

Ce choix fait par Hugues de la Tour, évêque de Clermont, par le chantre du chapitre cathédral, par Alphonse, frère de saint Louis, et par plusieurs autres croisés de la province, est un remarquable éloge à l'adresse de notre jeune chartreuse qui ne comptait que vingt-huit ans d'existence.

Parfaitement dirigés par Dom Pierre de Montinhac, nos vénérables Pères s'étaient déjà fait une réputation de haute

¹ Fonds de la chartreuse. Lay. 7, n° 224.

² « Multæ aliæ donationes reperiuntur a principibus et nobilibus regem comitaturis, hoc anno et sequenti, aliis domibus factæ ; sed hæc sufficiunt. » (Mss. Le Couteulx.)

sainteté qui faisait préférer, paraît-il, leurs prières et leurs pénitences à celles des anciens Bénédictins de Saint-Alyre, de Mauzac, de la Chaise-Dieu et autres.

Le mardi, après la nativité de la Bienheureuse Marie 1247, Hugues de la Tour du Pin¹, évêque de Clermont, donna aux Chartreux du Port-Sainte-Marie, par les mains de Guillaume de Cébazat, doyen du chapitre cathédral, une certaine rente ou décime².

Hugues de la Tour du Pin, évêque de Clermont, avant son départ pour la Terre Sainte avec saint Louis, fixé au 12 juin 1248, fit son testament et légua sept setiers de blé³ aux Chartreux du Port-Sainte-Marie.

Nous verrons qu'en 1445, Martin Gouge, évêque de Clermont, fit aussi une donation aux Chartreux⁴.

D'après les documents que nous connaissons, Robert, évêque de Clermont, donna aux Chartreux du Port-Sainte-Marie environ 117,000 fr. Son neveu, Hugues, évêque de Clermont, en 1228, légua, cette année-là, sept livres de rente, soit 27,000 fr., ce qui donne 144,000 fr. Si, à cette somme, on ajoute les décimés, la rente de sept setiers de blé donnés, en 1247, par le second neveu de Robert, Hugues de la Tour du Pin, évêque de Clermont⁵; si, à cette somme, on ajoute encore le don fait à la chartreuse par Martin Gouge, évêque de Clermont, en 1445, on peut affirmer que les Évêques de Clermont ont donné aux Chartreux du Port-Sainte-Marie au moins 180,000 francs.

Guillaume de Cébazat mourut au delà des mers, dans l'armée de saint Louis, en 1249⁶.

¹ Il était fils de Marie d'Auvergne, fille de Robert IV, sœur de Robert, évêque de Clermont, et d'Albert II de la Tour, seigneur de la Tour du Pin.

² Dom Le Couteulx, *Annales*, tom. IV, pag. 125.

³ Il s'agit sans doute d'une rente de sept setiers de blé.

⁴ Carte de 1445, Dom Le Couteulx.

⁵ C'est lui qui fit jeter les fondements de l'église Cathédrale de Clermont.

⁶ D'après une chartre que nous donnerons ailleurs, il se trouvait à Clermont le 9 septembre 1249; il mourut donc dans les derniers mois de cette même année 1249.

Guillaume Chantre, seigneur de Telhède et de Combronde, donna aux religieux du Port-Sainte-Marie une rente annuelle et perpétuelle suffisante pour nourrir pendant trois jours toute la Communauté, aux fêtes de Noël. Les lettres portant ce legs sont du mois de mars 1247.

Au mois de juillet de la même année, Pierre, vicomte de la Roche, fait à la chartreuse une aumône perpétuelle d'un setier de seigle. A cette même époque, les vénérables Pères reçurent aussi divers bienfaits de la part de Pierre Aymond, damoiseau ¹.

En 1247, Alphonse, comte de Poitiers et d'Auvergne, désirant participer à la guerre que saint Louis, son frère, voulait faire aux Sarrasins l'année suivante, 1248, pour se rendre le Ciel favorable, fit des legs à toutes les églises de ses États. Les Chartreux du Port-Sainte-Marie participèrent à ces largesses.

Le pieux comte renonce en faveur de la chartreuse à tous les droits qu'il peut posséder dans les limites de cette maison, qui s'étendent à une lieue à la ronde. De sorte que si les religieux acquièrent par achat, donation ou autrement des propriétés dans tout ce tènement, ils pourront en jouir paisiblement et tranquillement, et cela sans qu'il soit besoin de

¹ « Multi nobiles eum ad idem sese bellum accingerent, pui Principis æmulantes liberalitatem, nostros sibi variis concessionibus utique devinxerunt. Inter quos eminent Hugo de Turre, Claromontensis episcopus, qui quemdam decimam Domui Portus B. Mariæ contulit per manus Guillelmi de Cebasiaco decani, hoc anno die Martis post B. Mariæ nativitatem; obiit ille ultra mare, anno 1249, in exercitu S. Ludovici.

« Willelmus Cantor, dominus de Telhede et de Combronde perpetuos quosdam redditus concessit ad victum totius conventus per tres dies continuas in natali Domini. Extant de his litteræ datæ hoc etiam anno, mense Martis.

« Petrus, vicecomes de Rupe, mense Julio, dedit in perpetuam elemosynam unum siliginis sextarium.

« Petrus Aymundi domicellus, eodem tempore alia largitus est. Multæ aliæ donationes reperiuntur a principibus et nobilibus regem comitaturis, hoc anno et sequenti aliis domibus factæ. Sed hec sufficiunt. » (Le Couteulx, *Annales*, tom. IV, p. 125.)

payer la moindre redevance au comte. Cet acte revêtu du sceau d'Alphonse de Poitiers est daté de Riom, il est du mois de novembre 1247¹.

Voici un extrait du livre des fondations, concernant ce même legs d'Alphonse de Poitiers, 1247.

« Alphonsus filius regis Franciæ, comes Pictaviensis, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus quod nos pro salute et remedio anime nostre concessimus viris religiosis Priori et conventui Domus Beate Marie de Portu, cartusiensis Ordinis, site subtus Bellumforte, quod si eos infra terminos prædictæ domus, qui sicut dicunt fere per leucam unam protenduntur in feodis nostris, aliqua seu per emptionem seu per eleemosinam sibi factam acquirere contigerit ea libere teneant et quiete.

« In cujus rei testimonium præsentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Actum Riomi anno Domini 1247, mense novembri². »

En 1249, Guillaume, comte de Clermont, fit un legs à la chartreuse du Port-Sainte-Marie ; nous ne savons si ce fut à l'occasion de la croisade que ce don fut fait à notre chartreuse³. Nous considérons la chose comme fort probable.

Alphonse, comte d'Auvergne, ne trouva pas seulement en Auvergne de nombreux chevaliers pour l'accompagner à la première croisade de son frère, il y trouva aussi des sommes

¹ Dom Le Couteux, *Annales cartusienses*, tom. IV, p. 123 ad annum 1247.

² Archives du Puy-de-Dôme, fonds de la chartreuse du Port-Sainte-Marie. Lay. 1, n° 2.

Nous avons vu en parlant de la maison de Beaufort qu'Étienne de Beaufort, de la famille des fondateurs, participa à la septième croisade (1248). Sans doute qu'il se recommanda aussi aux prières des vénérables Pères du Port-Sainte-Marie.

³ « Chartes de Robert et de Guillaume comtes de Clermont, en faveur de la chartreuse du Port (1215 et 1249) sous un vidimus de 1433. »

Inventaire des archives du baron de Joursenvault, tom. II, pag. 93.

